



# Assemblée de la Commission communautaire française

## Session 2000-2001

Séance du vendredi 22 juin 2001

## Compte rendu intégral

### Sommaire

|                                                               | Pages |
|---------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Composition de l'Assemblée . . . . .</i>                   | 3     |
| <i>Projets budgétaires . . . . .</i>                          | 3     |
| <i>Proposition de résolution . . . . .</i>                    | 3     |
| <i>Rapport de la commission de l'Administration . . . . .</i> | 3     |
| <i>Questions écrites . . . . .</i>                            | 3     |
| <i>Approbation par la tutelle. . . . .</i>                    | 3     |
| <i>Commission — Modifications . . . . .</i>                   | 3     |
| <i>Cour des comptes . . . . .</i>                             | 3     |
| <i>Arrêtés de réallocation. . . . .</i>                       | 4     |
| <i>Cour d'arbitrage . . . . .</i>                             | 4     |
| <i>Anniversaires royaux . . . . .</i>                         | 4     |
| <i>Approbation de l'ordre du jour . . . . .</i>               | 4     |
| <i>Prise en considération . . . . .</i>                       | 4     |
| <i>Demande d'urgence . . . . .</i>                            | 4     |

*Interpellation*

|                                                                                                                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| de M. Mahfoudh Romdhani (participation de la Commission communautaire française aux conférences interministérielles) à M. Éric Tomas, président du Collège chargé des relations intra-belges . . . . . | 4  |
| (Orateurs: MM. Mahfoudh Romdhani et Éric Tomas, président du Collège chargé des relations intra-belges)                                                                                                |    |
| de Mme Fatiha Saïdi (programmes « Intégration-Cohabitation ») à M. Éric Tomas, président du Collège, chargé de la cohabitation des communautés locales . . . . .                                       | 6  |
| (Orateurs: Mme Fatiha Saïdi et Éric Tomas, président du Collège, chargé de la cohabitation des communautés locales)                                                                                    |    |
| de M. Denis Grimberghs (centres de coordination de soins et services à domicile et services de soins palliatifs et continués) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la santé . . . . .      | 8  |
| (Orateurs: MM. Denis Grimberghs et Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la santé)                                                                                                               |    |
| de Mme Dominique Braeckman (Télé-Accueil) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la santé . . . . .                                                                                          | 10 |
| (Orateurs: Mme Dominique Braeckman et Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la santé)                                                                                                            |    |
| de M. Michel Lemaire (inquiétudes exprimées par le secteur des IMP) à M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes handicapées. . . . .                                          | 13 |
| (Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Dominique Braeckman et M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes handicapées)                                                               |    |

*Questions orales*

|                                                                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| de Mme Dominique Braeckman (subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités) . . . . .                                                                                                  | 19 |
| de Mme Evelyne Huytebroeck (CFC Editions et Quartiers Latins) et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la culture, du sport et de la jeunesse . . . . .                               | 20 |
| de Mme Dominique Braeckman (plate-forme intégration scolaire pour enfants en situation de handicap) et réponse de M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes handicapées . . . . . | 21 |
| de Mme Dominique Braeckman (pilule de lendemain) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé de l'action sociale . . . . .                                                                | 23 |

## SÉANCE DU MATIN

### Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 20.

(Mme Dominique Braeckman et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### EXCUSÉS

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Françoise Dupuis, M. François Roelants du Vivier et M. Didier van Eyll, Mme Magda De Galan et M. Mohamed Daïf, retenus par d'autres devoirs, M. Eric André, en mission à l'étranger.

### COMMUNICATIONS

#### *Composition de l'Assemblée*

**Mme la Présidente.** — Suite à la démission de M. Jean Demannez, Mme Sylvie Mouzon devient membre de l'Assemblée et M. Alain Bulbot, qui devient membre suppléant appeler à siéger, a été installé au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale au cours de la séance du 15 juin 2001. Je lui souhaite la bienvenue.

#### *Projets budgétaires — Dépôt*

**Mme la Présidente.** — Le Collège a déposé les projets de décrets et de règlements ajustant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001.

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

#### *Propositions de résolution — Dépôt*

**Mme la Présidente.** — M. Lemaire et Mme Fraiteur ont déposé une proposition de résolution visant à accorder une aide aux associations reconnues par la Commission communautaire française, en vue du passage à l'Euro. Ce document vous a été distribué.

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

Mmes Gelas et Braeckman, MM. Romdhani et Cools ont déposé une proposition de résolution concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la santé.

J'ai reçu une demande des auteurs en vue de prise en considération en urgence au cours de cette séance.

Nous statuerons sur cette demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

#### *Rapport de la commission de l'Administration*

**Mme la Présidente.** — Le 16 mai 2001, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a adopté le rapport de M. Claude Michel, relatif à ses travaux sur l'acquisition d'un bâtiment par l'administration de la Commission communautaire française et le déménagement des services.

Ce rapport vous a été envoyé.

#### *Question écrites*

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

— M. Smits à M. Tomas,

— Mme Braeckman et M. Smits à M. Gosuin,

— M. Smits à M. Hutchinson.

#### *Approbation par la tutelle*

**Mme la Présidente.** — Par lettres des 6 et 15 juin 2001, Mme Françoise Dupuis, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé l'Assemblée que les règlements relatifs au secteur théâtral, adoptés le 18 mai 2001, sont approuvés.

#### *Commission — Modifications*

**Mme la Présidente.** — À la commission de la Santé, Mme Fathiha Saïdi a été élue deuxième vice-présidente en remplacement de Mme Herscovici, démissionnaire.

Pas d'observation ? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

#### *Cour des comptes*

**Mme la Présidente.** — En date du 16 mai 2001, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décentral et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2000, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ce document a été imprimé. Vous l'avez probablement reçu ce matin. Il sera examiné par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

#### *Arrêté de réallocation*

**Mme la Présidente.** — Par courrier du 21 juin 2001, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de membre du Collège modifiant le budget décretaal initial de 2001 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

Il en est pris acte.

#### *Notifications*

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

#### **VŒUX D'ANNIVERSAIRE**

**Mme la Présidente.** — Au nom du bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé en date des 4, 5 et 10 juin 2001, mes félicitations à Son Altesse Royale, la Princesse Astrid, et à Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Fabiola, à l'occasion de Leur anniversaire.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### *Demande d'urgence — Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 15 juin 2001, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 22 juin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Gelas.

**Mme Isabelle Gelas.** — Madame la Présidente, par priorité je demande une modification de l'ordre du jour visant à prendre en considération aujourd'hui une proposition de résolution concernant l'inscription de la Région bruxelloise dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la santé.

Il est impératif que notre Assemblée vote cette proposition de résolution lors de sa prochaine réunion afin de pouvoir poursuivre le processus d'inscription dans ce réseau.

**Mme la Présidente.** — Cette demande est-elle appuyée par six membres ?

(Plus de six membres se lèvent.)

La demande d'urgence est donc adoptée.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

La parole est à Mme Gelas.

**Mme Isabelle Gelas.** — Madame la Présidente, j'aimerais, si possible, que cette proposition soit traitée par priorité en commissions réunies, par exemple cet après-midi à 14 h.

**Mme la Présidente.** — D'accord. De cette manière, cette proposition de résolution pourra être discutée lors de la prochaine séance plénière du 6 juillet.

#### **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

##### *Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de résolution suivantes :

Proposition de résolution visant à accorder une aide aux associations reconnues par la Commission communautaire française, en vue du passage à l'euro, déposée par M. Lemaire et Mme Fraiteur.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition de résolution est envoyée à la commission des Affaires sociales. (*Assentiment.*)

Nous devons maintenant nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de résolution concernant l'inscription de la Région de Bruxelles-Capitale dans le réseau des Villes et Régions en Santé de l'Organisation mondiale de la santé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

La proposition de résolution est envoyée à la commission de la Santé.

#### **INTERPELLATIONS**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

#### **INTERPELLATION DE M. MAHFLOUH ROMDHANI M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DES RELATIONS INTRA-BELGES, CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX CONFÉRENCES INTERMINISTÉRIELLES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani pour développer son interpellation.

**M. Mahfoudh Romdhani.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, à plusieurs reprises, des membres du Collège se sont plaints de ne pouvoir participer officiellement aux conférences interministérielles État fédéral, entités fédérées, dans les domaines qui concernent des compétences de la Commission communautaire française.

Monsieur le président du Collège, cette situation suscite une question d'identité de notre Assemblée, de reconnaissance. Si vous le permettez, je vais survoler en un clin d'œil d'où l'on vient et où l'on va.

Le 14 juillet 1989, date historique et symbolique, le premier Président de notre Assemblée, M. Serge Moureaux, ouvrait la séance en disant : « Extraordinaire, incroyable, merveilleux

hasard du cours des choses, c'est le 14 juillet 1989 que s'installe l'Assemblée de la Commission communautaire française de notre nouvelle Région.»

Dans le débat, M. Hasquin, à l'époque conseiller régional, déclarait au cours de son intervention, après avoir remercié chaleureusement le Président, M. Serge Moureaux: «une Assemblée comme la nôtre est guettée par un danger, celui de n'être qu'un conseil communal ou un peu plus qu'un conseil communal.»

D'où nous venons jusqu'à aujourd'hui, douze ans plus tard, faisons-nous l'objet de plus de reconnaissance, avons-nous réalisé nos objectifs?

C'est à travers cette reconnaissance que nous pouvons mesurer l'effort qui a été consenti.

Je me permets de rappeler au membre du Collège chargé du Budget que notre premier budget s'élevait à 250 000 francs!

Voyons comment nous avons parcouru ces années!

Pour être plus précis, on a parfois pris certaines libertés à notre égard. On nous a considérés comme commission linguistique du CRB, ce dernier étant seul reconnu, les autres étant des commissions linguistiques, que ce soient la Commission communautaire française ou la VGC.

Avec le temps et la créativité, M. Robert Hotyat a voulu modifier le nom de notre Assemblée en l'appelant: «Assemblée des Parlementaires francophones de Bruxelles», ce qui est plus précis et plus exact.

Nous sommes des parlementaires, des parlementaires francophones, notre Assemblée est donc une Assemblée de Parlementaires francophones.

Le ministre-président de notre Région, M. de Donnée, nous a dernièrement déclaré que nous pouvions remplacer les termes «membre du Collège» par «ministre». Vous êtes donc ministre monsieur Tomas. Je trouve que ce terme convient mieux.

Après ce préambule, je reviens à mon interpellation. Monsieur le président du Collège, vous avez indiqué que le Collège allait saisir le comité de concertation de cette problématique, essentielle pour l'harmonisation des politiques de la Commission communautaire française avec d'autres entités fédérées, mais aussi pour la reconnaissance officielle de la Commission communautaire française en tant que véritable entité fédérée, avec, je l'espère, des pouvoirs accrus.

Je souhaite donc interroger le président du Collège sur l'état d'avancement et les résultats éventuels de cette démarche.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas, président du Collège.** — Madame la Présidente, chers collègues.

Je remercie l'honorable membre pour sa question et je puis lui apporter les éléments de réponse suivants:

Il est nécessaire de rappeler que, selon l'article 31bis de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, le Comité de Concertation peut, en vue de promouvoir la concertation et la coopération entre l'État, les Communautés et les Régions, constituer des comités spécialisés dénommés «conférences interministérielles» composés de membres du gouvernement et des Exécutifs des Communautés et des Régions.

Ces conférences interministérielles sont créées en début de législature. Actuellement, elles existent pour les matières suivantes: Économie, Énergie, Mobilité, Infrastructure et Télécommunications, Politique scientifique et Culture, Politique

étrangère, Finances et Budget, Intérieur, Emploi, Formation et Éducation, Fonction publique, Agriculture, Santé publique et Politique de la Drogue, Environnement, Intégration sociale et Économie sociale, Politique de la Ville, Politique de l'Égalité des chances, Simplification administrative, Commerce extérieur et Politique de l'Immigration.

Ces conférences n'ont pas un pouvoir de décision contraignant mais elles constituent les instruments les plus adaptés d'une concertation souple et efficace entre les différents niveaux de pouvoir, dans le respect de l'autonomie de chacun.

Elles sont des outils de l'application de la loyauté fédérale et il est donc important que chaque entité fédérale, communautaire et régionale puisse y être représentée en fonction de ses compétences.

À différentes reprises durant la dernière législature, il a été demandé que la Commission communautaire française puisse y siéger en suivi du transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française. En vain!

Aussi, dès le début de cette législature, comme président du Collège, ai-je rappelé au premier ministre et au ministre du Budget du gouvernement fédéral que la Commission communautaire française devait être représentée, à part entière, au sein des conférences interministérielles correspondant à ses compétences. Cette question a fait l'objet de nombreux courriers de ma part ainsi que de mon collègue Alain Hutchinson, responsable du budget.

Il est nécessaire d'insister sur le fait que la Commission communautaire française est une entité fédérée à part entière reconnue comme telle par le Conseil d'État et la Cour d'arbitrage (arrêtés n° 45/95 du 6 juin 1995 et 72/95 du 9 novembre 1995).

Ainsi, la section de législation du Conseil d'État avait même considéré qu'en application du principe du parallélisme des compétences internes et externes, la Commission communautaire française est habilitée à conclure des traités (avis L.27.270/4 du 18 mars 1998, doc. Parl., CCF, session 1997-1998, n° 63/1, p. 8).

De même, la section de législation du Conseil d'État avait recommandé que la Commission communautaire française devienne partie à certains accords de coopération et qu'une place lui soit aménagée au sein de la Conférence interministérielle de la Politique étrangère (Avis L.27.270/4 précité).

Le parlement et le gouvernement fédéraux s'étaient encore récemment prononcés sur cette question lors de l'examen de la loi spéciale du 25 juin 1998 réglant la responsabilité des membres des gouvernements de Communauté ou de Régions. Le Collège de la Commission communautaire française est représenté au même titre que les autres gouvernements.

Il convenait également de se référer à l'arrêt royal du 28 avril 1998, portant organisation du corps interfédéral de l'Inspection des Finances dont l'article 3 précise que le Collège de la Commission communautaire française est représenté au Comité interfédéral de l'Inspection des Finances.

Enfin, la capacité d'emprunt accordée à la Commission communautaire française lors des accords du 16 octobre 2000 plaide en faveur de sa reconnaissance comme entité fédérée à part entière.

L'absence de participation de la Commission communautaire française aux réunions de plusieurs conférences interministérielles avait pour conséquence la naissance de possibles conflits d'intérêts, suite à des projets de décision ou à des décisions prises sans respecter les procédures de concertation nécessaires.

Le Collège de la Commission communautaire française a demandé dès lors que cette dernière soit représentée en fonction de ses compétences, au sein des Conférences interministérielles

suivantes : Politique étrangère, Finances et Budget, Formation et Éducation, Fonction publique, Santé publique et Politique de la Drogue, Intégration sociale, Simplification administrative, Politique de l'Immigration.

Cette demande a été relayée par la Région bruxelloise — la Commission communautaire française n'étant pas habilitée à l'introduire directement auprès du comité de concertation — et elle a finalement été acceptée en comité de concertation, le 7 juin dernier, sous la présidence du premier ministre.

Cette décision constitue donc un acte formel de reconnaissance de la Commission communautaire française au sein du système institutionnel belge, ce dont je me réjouis pleinement.

La Commission communautaire française est désormais entrée dans la cour des grands ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Momdhani.

**M. Mahfoud Romdhani.** — Madame la Présidente, je remercie très sincèrement le président du Collège pour sa réponse détaillée et complète. Comme il le dit, nous sommes désormais des « grands » ! Mais nous sommes aussi responsables de notre devenir.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### **INTERPELLATION DE MME FATIHA SAÏDI À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, CONCERNANT LES PROGRAMMES « INTÉGRATION-COHABITATION »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme. Fatiha Saïdi pour développer son interpellation.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, la politique d'accueil et d'intégration menée par la Commission communautaire française privilégie une logique d'intégration sociale dans les quartiers en crise. Les actions éligibles, telles que précisées par la circulaire relative au Programme Cohabitation Intégration sont l'initiation à la citoyenneté, l'animation des espaces publics, la sensibilisation des acteurs sociaux et des intervenants de terrain au problème du racisme, le développement des relations interculturelles et intergénérationnelles harmonieuses dans les quartiers.

Dans le cadre des subventions « Intégration-Cohabitation », les acteurs de terrain, communaux et associatifs semblent rencontrer de nombreux problèmes relevant des exigences administratives auxquelles ils sont soumis. Ces problèmes portent plus particulièrement sur les aspects comptables et budgétaires. Ainsi, pour des raisons liées, entre autres, à ces exigences, des communes ont été obligées de rembourser des montants importés des subsides octroyés pour l'année 1999. En étudiant attentivement l'évaluation des communes concernées, on constate que ces remboursements sont dus principalement à des détails administratifs et non pas à de mauvaises justifications financières. Ainsi, des montants locatifs ont été refusés car l'exigence aujourd'hui est de produire un bail écrit. On connaît pourtant toute la difficulté pour les petites associations de trouver un espace convenable susceptible de les accueillir et toute la réticence qu'elles ont face à une convention écrite qui les lie pour une durée déterminée avec le propriétaire.

Enfin, de manière générale, les dossiers de justifications des subsides deviennent de plus en plus difficiles et astreignants. Les

exigences de la Commission communautaire française s'alourdissent. La concertation des coordinations « cohabitation » avait formulé en 1999 des doléances au précédent cabinet à propos des exigences de l'administration en matière de justificatifs. Suite à la communication de ces difficultés, une rencontre a eu lieu entre les coordinations communales et le directeur général de la Commission communautaire française. Ce dernier avait accepté certaines des critiques formulées et répondu par une note qui visait à assouplir la procédure de justification.

Cependant la plupart des assouplissements formulés dans cette note ne sont pas appliqués par les services administratifs.

Si mon propos n'est nullement de porter des revendications d'anarchie ou de désorganisation, je me permets cependant, monsieur le Président du Collège, de relayer les craintes du milieu associatif, qui me semblent tout à fait justifiées. Comme je l'ai évoqué au début de mon interpellation, les programmes « cohabitation » s'adressent à des quartiers fragilisés et ont pour objectif de tisser ou retisser des liens entre les différentes composantes de la population de ces quartiers. Les associations qui ont été créées pour répondre à cet objectif, au début des années 90, ont eu certes le temps de se professionnaliser et de pouvoir répondre aux critères administratifs complexes et pointus de l'administration. Cependant, pour les petites associations de terrain, qui de surcroît, bénéficient parfois de très petits subsides, non seulement les exigences sont disproportionnées mais ces associations ne peuvent y répondre faute de ressources humaines et/ou de compétences administratives. On assiste donc là clairement à l'exclusion (ou l'auto-exclusion) de certaines associations qui pourtant, assez paradoxalement, si elles ne possèdent pas de maîtrise de la gestion administrative, mènent un travail de proximité remarquable. Sommes-nous dans une phase de redéfinition des acteurs des programmes Cohabitation en vue de la naissance prochaine du décret qui entrera probablement en vigueur à la fin de l'année prochaine ? C'est la question que se posent aujourd'hui de nombreuses petites associations et c'est la crainte que partagent aussi des opérateurs communaux.

Sur le plan de la trésorerie, j'ajouterais que les associations connaissent aussi aujourd'hui des difficultés car les montants prévisionnels n'ont pas été payés dans les temps. Ce retard est dû, entre autres, au contexte électoral qui a eu pour effet de postposer la signature des conventions. Aujourd'hui, les associations continuent par ailleurs de payer les bouleversements politiques survenus à la suite des élections. En effet, les changements politiques opérés dans certaines communes ont amené des responsables politiques à décider de la gestion des programmes Cohabitation par leur commune et non plus par des opérateurs, comme les Missions Locales par exemple. De plus, la période d'adaptation et de connaissance mutuelle des acteurs ajoute à l'inconfort des conditions de travail car ces changements bouleversent bien évidemment la pratique au quotidien des associations.

Après ces développements, je vous sou mets à présent, Monsieur le Président du Collège, les questions qui en découlent :

— Pouvez-vous me confirmer l'information portant sur le remboursement des subventions 1999 ? Dans l'affirmative, quel en est le montant global ?

— Les élections d'octobre 2000 ont-elles été considérées pour permettre aux associations de terrain de s'adapter aux nouvelles réalités politiques ? Comment ?

— Dans le cadre de l'élaboration du futur décret, des mesures sont-elles envisagées pour faciliter les justifications des subsides octroyés ?

— Pouvez-vous me dire quelle est la suite qui a été donnée à la note de 1999 concernant l'assouplissement de la justification des subsides octroyés ? Est-elle d'application pour toutes les communes ?

— Des mesures seront-elles prises pour organiser (ou réorganiser) l'administration de la Commission communautaire française (et plus précisément des services dont il est question ici) afin d'orienter les communes et associations et rendre l'information accessible à tous et harmonisée ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas, président du Collège.** — Madame la Présidente, chers collègues, je vais tenter de répondre aux questions de Mme Saïdi dans l'ordre où elle les a posées.

#### 1. Remboursement des subsides 1999 par les communes

Il est vrai que quelques communes ont été amenées à rembourser une partie des subventions octroyées pour 1999. La non-justification de la totalité du subside octroyé n'est pas une situation exceptionnelle ni nouvelle puisque, depuis plusieurs années, le taux moyen des justifications est de 95 %.

Le pourcentage des justifications pour 1999 est de 93,4 % du montant global de 119 987 400 francs.

Si, pour 1999, des remboursements plus importants ont dû être effectués par certaines communes, c'est parce qu'exceptionnellement 95 % du subside, au lieu des 80 % habituels, ont été octroyés fin 2000. Cette liquidation exceptionnelle est due à l'impossibilité devant laquelle s'est trouvée l'administration de clôturer l'ensemble des dossiers dans les délais requis, pour cause d'absence, en fin d'année, de la personne chargée du contrôle des justificatifs.

Cette mesure a permis de ne pas pénaliser le secteur par cette absence de contrôle des dépenses. Des mesures ont également été prises pour éviter la répétition de cette situation.

Le revers de la médaille est que le contrôle administratif, ainsi que le soutien technique et pédagogique, habituellement fourni aux associations par les services du Collège n'a pu être effectué que sur un solde de 5 % au lieu des 20 % comme c'est l'usage.

#### 2. Des conséquences des élections communales d'octobre 2000 sur le déroulement du programme PIC

Sans doute, les élections communales 2000 ont-elles eu, dans certains cas, des conséquences sur le déroulement normal du programme Cohabitation ou bien la signature des conventions, mais cela n'est en rien du fait de la Commission communautaire française.

En effet, la procédure d'introduction des dossiers, qui exige, entre autre, les réunions de la concertation communale et une prise de décision par le Conseil communal, a parfois été retardée dans quelques communes. Devions-nous tenir compte des hypothétiques difficultés liées aux élections ? Il en a été tenu compte puisque la circulaire 2001 adoptée par le Collège fixait au 31 janvier, au lieu du 31 octobre, la date pour le dépôt final des dossiers des communes.

Quant aux changements inhérents aux élections communales, leurs conséquences sur la gestion des programmes par les communes, ainsi que le choix par celles-ci de l'opérateur, vous n'ignorez pas que le programme Cohabitation confie ces choix politiques à la commune et à son coordinateur, ceux-ci agissent au sein de la concertation communale dont les charges sont définies dans la circulaire 2001 en son chapitre C2.

Ces dispositions ne sont pas nouvelles et ne sont en rien la conséquence d'une conjoncture particulière.

#### 3. Vous m'avez interrogé sur la note de 1999.

Effectivement en 1999, les services du Collège et les coordinateurs communaux avaient discuté des modalités de justifica-

tion des subsides, et une note visant à assouplir la procédure avait été adressée par l'administration aux coordinateurs.

Cependant, en mai 2000, le Collège de la Commission communautaire française a rendu obligatoire l'application d'un mémento en matière de contrôle de l'utilisation des subsides. Ce mémento résulte du travail accompli par un consultant privé Price Waterhouse Coopers et vise à harmoniser, au sein de l'ensemble des services de la Commission communautaire française, la procédure et les règles en matière de subsides.

Ce mémento s'imposant à tous, a rendu caduques les propositions spécifiques qui avaient pu être avancées en termes de contrôle des justificatifs.

Les coordinateurs communaux ont tous été informés et ont tous reçu copie de ce mémento. Malheureusement, il semble que la communication de ces règles par les coordinateurs vers les associations n'ait pas été menée à son terme avec la même efficacité dans toutes les communes.

#### 4. Vous m'interrogez ensuite sur le décret.

En ce qui concerne le futur décret, il permettra principalement d'améliorer les règles de liquidation des subsides, puisque ceux-ci pourront être liquidés sous forme d'avances trimestrielles, allant jusqu'à 95 % du total de la subvention.

Les règles en matière de justification des subsides resteront cependant celles qui sont en vigueur pour l'ensemble des services de la Commission communautaire française. Elles découlent d'ailleurs des lois sur la comptabilité de l'État-A.R. du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État — et des exigences des organes de contrôle que sont l'Inspection des finances et la Cour des comptes.

#### 5. Vous m'interrogez également sur la réorganisation au sein des services de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour réorganiser les services et mieux informer les associations des règles en matière de justification des subsides, je signalerai que la circulaire Cohabitation 2001 a été aménagée afin d'être conforme au mémento et d'en expliquer clairement — par une annexe qui y est consacrée — les différentes exigences.

Cette circulaire constitue un outil d'information important et nécessaire mais, hélas, elle ne semble pas être suffisamment connue des bénéficiaires des subsides. La plupart ne s'appliquent guère à lire les instructions fournies par l'administration.

Cependant dans le souci d'une information complète et pédagogique, les services du Collège motivent toujours leurs demandes de complément d'information sur les pièces justificatives, voire leur rejet et reçoivent en leurs bureaux toutes les associations qui sollicitent leur aide.

Enfin, le futur décret que je vous proposerai sous peu, confiera à un centre régional et au coordinateur communal la charge d'accompagner administrativement et budgétairement les projets subventionnés, dans le cadre de cette politique, afin d'améliorer encore la gestion administrative des projets.

Concernant la réorganisation de l'administration de la Commission communautaire française, il ne me revient pas de décider pour le membre du Collège chargé de Fonction publique. Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de lui afin d'attirer son attention quant aux besoins impérieux en termes de personnel dans la cellule Cohabitation du service des affaires sociales.

Depuis, le Collège a décidé, le 8 juin 2000, de l'engagement de deux personnes pour renforcer ce service qui nous préoccupe. Depuis cette date, le retard accumulé progressivement est en train de se résorber; un nouvel engagement devrait permettre à l'autorité publique de jouer pleinement son rôle.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en réponse à votre interpellation. Je comprends fort bien la difficulté de certaines associations de se plier à un certain nombre d'exigences administratives, mais si nous n'exerçons pas ce contrôle sur l'utilisation de l'argent public, tant l'Inspection des finances que la Cour des comptes seraient les premières à refuser l'octroi des subsides. Se montrer exigeant et ferme à l'égard des associations, c'est aussi une façon de les protéger. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour une réplique.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, je remercie le Président du Collège pour sa réponse.

J'ai bien souligné dans mon interpellation qu'il n'était nullement question pour moi de remettre en question la vérification de l'utilisation des subsides publics.

Je souligne cependant que de nombreuses associations n'ont pas reçu la circulaire 2001 que vous avez évoquée. Elles n'ont donc pas pu en prendre connaissance. La note de 1999 que j'ai évoquée et que vous qualifiez de caduque, est encore parfois suivie par les services administratifs. Par conséquent, les associations ne s'y retrouvent pas. Dans quels cas faut-il la prendre en considération ? Beaucoup d'associations s'interrogent à ce sujet.

Je suis heureuse de constater que vous êtes conscient des difficultés que peuvent rencontrer les associations sur le terrain, surtout les plus petites. Je regrette néanmoins que des formules d'assouplissement ne soient pas mises en œuvre pour en faveur de ces associations spécifiques.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas, président du Collège.** — Madame la Présidente, en réponse à ce que vient de dire Mme Saïdi, je demanderai à mon administration de rappeler aux coordinateurs communaux qu'ils doivent transmettre le memento à toutes les associations bénéficiaires, de façon à ce qu'aucune ne puisse prétendre qu'elle n'était pas au courant de la réglementation.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 4 MARS 1999 ORGANISANT L'AGRÈMENT ET LE SUBVENTIONNEMENT DES CENTRES DE COORDINATION DE SOINS ET SERVICES À DOMICILE ET DES SERVICES DE SOINS PALLIATIFS ET CONTINUÉS**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à différents moments, depuis votre nouvelle désignation au sein du Collège de la Commission communautaire française, avec, cette fois, les compétences relatives aux matières de santé, sur l'application du décret du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile.

D'aucuns se souviendront dans cette Assemblée que les débats qui ont précédé l'adoption du décret du 4 mars 1999 dans ses dispositions relatives aux centres de coordination avaient suscité des débats assez vifs entre majorité et opposition ... et même, je pense, quelques tensions au sein de la majorité de l'époque ! La même qu'aujourd'hui !

Il n'est sans doute pas tout à fait étranger à ces débats que vous ayez énormément de difficultés à mettre en œuvre le décret du 4 mars 1999 et son arrêté d'exécution pris, le 29 avril 1999, par votre collègue de l'époque et aujourd'hui président du Collège, M. Éric Tomas.

Il n'est pas inutile de rappeler également que le nouveau décret du 4 mars 1999 a été pris pour remplacer le décret du 18 juin 1989 de la Communauté française, qui lui-même n'a jamais été appliqué complètement avant que notre décret vienne l'abroger. On est donc forcé de constater qu'il y a une énorme difficulté à fixer des critères objectifs pour la distribution des subventions dans ce secteur. Or, il est, me semble-t-il, justifié de revendiquer que les subventions qui sont accordées dans un secteur couvert par des dispositions décrétales le soient sur la base de critères définis dans le décret ou pris en vertu de celui-ci. Et si la chose est impossible parce que le décret ne correspond pas aux réalités sociales ou parce que la volonté politique du nouveau Collège aurait évolué, il n'y a qu'une solution : changer le décret, mais ne pas l'appliquer !

Vous trouverez peut-être notre attitude étonnante. Nous nous sommes insurgés contre un certain nombre de dispositions qui ont été prises dans le décret du 4 mars 1999, et aujourd'hui, nous nous étonnons de ne pas le voir appliqué. On pourrait au contraire s'en féliciter, dire que M. Gosuin fait habilement de la résistance ; que s'il n'a pas su avoir le courage de suivre les états d'âme d'un certain nombre de parlementaires de la fédération PRL-FDF, au moment du débat du décret du 4 mars 1999, aujourd'hui il a la compétence au sein du Collège qui permet d'éviter son application.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette solution. Notamment parce que la situation inéquitable que certains ont voulu consacrer dans le décret du 4 mars 1999 ne l'est pas moins par une sorte de *statu quo ante* qui serait consacré dans les faits par l'extension *ad vitam aeternam* de la disposition transitoire qui assurait aux associations déjà subsidiées le bénéfice d'une reconnaissance automatique, dans le cadre du nouveau décret pour un an. Pour celles qui étaient déjà subsidiées, pas pour une de plus que l'on a rajoutée *in extremis* ! Et dans la catégorie qui correspond aux critères fixés dans le décret. Pas *ad vitam aeternam*, dans la situation qui préexistait avant l'adoption du décret. Et pour un an !

Aujourd'hui, je dois bien constater qu'on a utilisé cette disposition de l'article 46 du décret — M. Gosuin l'a d'ailleurs reconnu dans la question écrite que je lui ai adressée en octobre 2000 —, en faisant bénéficier un nouveau service de cette disposition transitoire, en octroyant pour une durée de plus d'un an, normalement deux — l'échéance était au 31 mars 2001 ! — les dispositions de l'article 46, et surtout en gelant chacun des services à la hauteur des subventions qui leur étaient attribuées précédemment. Quand je dis « subventions », ce n'est pas tout à fait exact. Il s'agit en réalité de conventions, puisque l'on n'appliquait pas le décret du 18 juin 1989. On accordait à chacun de ces services des conventions leur attribuant des « subsides » qui leur permettaient de remplir des missions. Cela se faisait sans aucune référence à des critères objectifs.

C'est faire injure au travail réalisé par l'administration et par les services concernés pour préparer des dossiers faisant l'état exact de la situation, de dire que tous ces calculs n'ont servi qu'à une chose : à confirmer que la subvention forfaitaire distribuée précédemment était exacte au franc près !

Alors, Monsieur Gosuin, nous vous interrogeons parce que nous voulons savoir si vous aurez le courage de mettre en œuvre



les trois éléments que vous avez annoncés à l'occasion de l'examen du budget initial pour l'année budgétaire 2001.

Déjà interrogé sur ce sujet, vous vous déclariez en faveur :

1. d'une clarification des règles d'application du décret avec même, le cas échéant, des modifications, si cela s'avérait indispensable;

2. une concertation avec l'ensemble des centres de coordinations concernés;

3. un agrément définitif et une réadaptation des catégories en fonction des réalités de terrain. Et vous indiquiez que vous feriez fort de solliciter des crédits supplémentaires, s'ils étaient nécessaires, à l'ajustement.

Nous discutons pour l'instant de l'ajustement. Mais force est de constater que les réponses à ces trois éléments ne s'y retrouvent pas. Peut-être m'annoncerez-vous que l'on a, *in extremis*, enfin débloqué ce dossier. J'aimerais donc savoir où vous en êtes par rapport aux engagements que vous avez pris à l'occasion de l'examen du budget initial. Quelles conclusions avez-vous tirées des concertations qui ont eu lieu avec les centres de coordinations existants ?

Il est également utile que vous nous indiquiez comment évolue la concertation avec le cabinet de Mme Aelvoet sur la mise en œuvre des dispositifs de coordination des soins de première ligne qui se répercutent au niveau fédéral ?

Mais je vous demande de ne pas vous camoufler derrière Mme Aelvoet. Certes, il serait sans doute bien sympathique qu'une partie du problème posé à notre niveau soit résolu par une prise en charge par le fédéral d'un certain nombre de coûts. Mais vous savez comme moi que cela passera inévitablement par l'imposition d'un modèle imaginé au niveau fédéral. Alors que nous avons un « know-how » à faire valoir à Bruxelles, il serait ridicule que nous ne nous montrions pas capables de le valoriser en cherchant à faire arbitrer un certain nombre de conflits par le fédéral.

Je serai donc fort attentif aux réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je partage entièrement l'analyse de l'honorable membre quant à la difficulté de mettre en œuvre le décret du 4 mars 1999 et d'appliquer son arrêté d'exécution du 29 avril 1999.

En effet, les critères objectifs déterminant l'octroi des subventions aux secteurs agréés provisoirement sont en voie d'être précisés, grâce à nos rencontres avec le secteur et le travail réalisé, tant par le service de la Santé que par les inspecteurs de l'administration.

Cependant, si ces secteurs ne sont pas agréés définitivement, c'est notamment parce qu'ils sont bénéficiaires des accords avec le non-marchand depuis le 23 juin 2000. Vous n'êtes pas sans savoir que ces accords remettent en question le mode de subventionnement de l'ensemble des secteurs concernés. En effet, le mode de calcul de la subvention, tel qu'issu des accords avec le non-marchand, implique la détermination d'un cadre agréé précis qui n'existe pas pour le moment dans la partie du décret consacrée aux centres de coordination de soins et services de soins palliatifs et continués.

Ainsi, la notion de forfait dans l'ensemble des législations ayant trait au non-marchand subira la même transformation pour répondre aux exigences des partenaires sociaux consacrées par les accords avec le non-marchand. L'honorable Assemblée aura

d'ailleurs bientôt l'occasion de s'exprimer sur ces modifications législatives.

À mon sens, celles-ci seront déposées prochainement en commission et probablement soumises à discussion et au vote, lors de la dernière réunion de cette Assemblée. Mais il ne m'appartient pas de fixer ce calendrier.

Par ailleurs, en ce qui concerne les centres de coordination de soins et services à domicile, il n'entre nullement dans mes intentions de me camoufler derrière Mme Aelvoet, pas plus d'ailleurs que derrière mes prédécesseurs responsables de la Santé, durant les deux premières législatures.

Les financements fédéraux — on parle actuellement de 75 à 150 millions par an pour l'ensemble du pays — ne seront manifestement pas destinés à se substituer aux subventions actuelles de la Commission communautaire française. Ce sont les frais de coordination auprès du malade, suite aux prestations des médecins généralistes et aux autres paramédicaux, qui seront pris en charge par ce biais, ainsi que ceux encourus par les centres de coordination de soins et services à domicile, obligatoirement associés aux futurs services de soins intégrés à domicile.

C'est un des résultats obtenus par Bruxelles lors des négociations avec les cabinets fédéraux quant au protocole d'accord en matière de soins de première ligne.

Ce protocole permettra une phase expérimentale avec l'ensemble des acteurs bruxellois et financée par le fédéral. Je compte les réunir prochainement afin de mettre les modalités de celle-ci au point.

Ce n'est qu'ensuite, et en cas de conclusion positive, qu'un accord de coopération pourra être envisagé afin d'accroître et de pérenniser les moyens mobilisés pour des soins ambulatoires de meilleure qualité encore à la population. Ce texte vous sera bien évidemment soumis, le cas échéant.

C'est pourquoi, tout en partageant la légitime inquiétude de l'honorable membre, je salue la sagesse et la prévoyance du législateur qui a prévu, dans l'article 45 du décret, la pérennité de l'agrément provisoire jusqu'à l'agrément définitif, donnant ainsi au secteur la reconnaissance et la stabilité dont il a grandement besoin.

Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin pour sa réponse et pour le fait qu'il veuille bien partager certaines de mes inquiétudes.

Mais la différence entre vous et moi, Monsieur Gosuin, c'est que moi, je peux faire part de mon inquiétude. Vous, vous êtes à la manœuvre pour trouver la solution. Malheureusement pour vous, c'est à vous qu'il revient de la trouver. Et je ne peux que regretter de ne pas entendre dans votre réponse la fixation d'un calendrier. Vous nous dites que le législateur a prévu une disposition transitoire, censée rassurer tout le monde. J'estime, pour ma part, qu'il y a quelque chose de totalement inéquitable dans cette disposition transitoire, dans la mesure où elle est interprétée comme s'il ne fallait pas vérifier le type de service rendu.

Dès lors, le niveau de subsidiation est maintenu.

Or, l'article 45 ne prévoit pas cela. Il prévoit que les institutions précédemment subsidiées peuvent introduire un dossier afin de renouveler leurs subventions et, qu'à l'appui de ce dossier, elles doivent préciser la catégorie dans laquelle elles souhaitent être agréées provisoirement. Un certain nombre de services ont demandé un agrément provisoire dans une catégorie supérieure à celle qui leur était octroyée antérieurement. Et, malgré des rapports élaborés par l'administration, il n'en a pas

été tenu compte. S'il est possible de tirer sur la ficelle de la disposition transitoire, il est cependant nécessaire de fixer des limites dans le temps.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, CONCERNANT LES PROBLÈMES DE TÉLÉ-ACCUEIL**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, la Commission communautaire française subsidie, à hauteur de 24 millions, deux centres de télé-accueil destinés à aider les personnes en état de crise, à savoir l'ASBL Télé-Accueil et le Groupe belge d'étude et de prévention du suicide. Leurs équipes de bénévoles encadrés assurent l'écoute de la détresse par une permanence téléphonique de tous les instants. La première de ces associations étant une réponse au sentiment d'isolement et à la rupture du lien social, elle s'efforce d'offrir un espace de parole individuel et une écoute attentive et personnalisée. La seconde a davantage pour but de prévenir l'acte suicidaire en donnant aux personnes en difficulté et en état de crise psychologique la possibilité de parler librement et ouvertement de ce qui les préoccupe.

À l'heure actuelle, ces centres sont toujours régis par un arrêté royal du 20 juillet 1973, relatif à l'agrément et à la subvention des centres de télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique. Cet arrêté prévoit des subventions qui couvrent des frais de salaire pour une équipe encadrant le travail de bénévoles et une somme par appel téléphonique traité et mentionné, des frais d'installation et d'équipement. Cet arrêté date d'ailleurs, ces dernières années, le subventionnement était trop étroit et les associations dépassaient les crédits inscrits. Le ministre en convenait lui-même à l'occasion d'une interpellation que je lui adressais, il y a plus d'un an. Les choses ont vraisemblablement évolué. Le ministre peut-il détailler les changements qui ont eu lieu ou sont en train de s'opérer dans la législation et le mode de subsidiation des services d'écoute téléphonique ?

Ces associations fonctionnent avec des bénévoles. Il y en aurait plus d'un million en Belgique. De façon générale, je sors du cadre spécifique des centres de télé-accueil, les institutions traditionnelles ne trouvant pas toujours les moyens de remplir leurs objectifs, sont souvent obligées de faire appel à des volontaires. Par ailleurs, de plus en plus de personnes se mobilisent pour des actions altruistes qui sont autant de formes d'engagement citoyen et politique. Bref, il y a concordance d'intérêts entre les institutions, le mouvement associatif, les bénévoles qui trouvent du sens dans leurs investissements citoyens et les bénéficiaires des services. Par-delà cette généralité, le bénévolat, n'est pas sans poser des questions, notamment, par sa concurrence avec les emplois subsidiés bien que, parfois, il permette lui-même de créer des emplois. Il faudrait également réfléchir à clarifier, pour tous, la définition du volontaire. En ce qui concerne plus spécifiquement les centres de télé-accueil, je pense savoir dire qu'il s'agit, dans leur démarche, d'une volonté de faire appel au bénévolat et de travailler avec des bénévoles.

En ce qui concerne ces derniers, a-t-on une estimation de leur nombre pour Bruxelles ? Comment existent-ils au sein des législations CCF ? Évolue-t-on vers un statut ? Y a-t-il des contacts, en cette année internationale du volontariat, entre le cabinet du ministre et la plate-forme du volontariat francophone ?

En ce qui concerne les bénévoles dans le secteur dont il est question dans cette interpellation, dernièrement, la presse a relayé un appel à l'aide de l'ASBL Télé-Accueil qui manque de bénévoles. Après une recherche de renseignements, il semble que l'article de presse ait été plus alarmiste que ce que ne voulait l'association.

Si je me réfère au dernier rapport de Télé-Accueil, l'asbl indiquait que la solitude ne serait plus le premier motif d'appel, que le mal-être et les difficultés relationnelles ont gagné du terrain. Les appels ont augmenté, notamment à cause de la multiplication des GSM. Quant aux bénévoles, ils représentent désormais toutes les couches de la population. Télé-accueil fonctionne, bien heureusement, 24 heures sur 24. Le nombre de bénévoles est suffisant pour garantir la permanence, avec l'engagement pour chacun d'eux d'assurer 4 heures de permanence par semaine et des séances d'information. Pour que 4 lignes fonctionnent en permanence, c'est trop peu. Pour que les débats en équipe puissent se faire, c'est également trop peu.

Il ne serait donc pas inutile de réfléchir à la participation d'un plus grand nombre de bénévoles.

C'est également, un aspect sur lequel il faudrait se pencher à nouveau.

Dans le décret « non-marchand », que nous examinerons cet après-midi, un chapitre VIII aborde *de facto* l'arrêté de 1973 qui régit les centres d'accueil téléphonique et offre à ces services un cadre décréteil. L'article 29 stipule que le nombre de bénévoles est fixé par le Collège. Quels seront vos critères pour fixer un nombre de bénévoles par association ?

Comment intégrez-vous les autres services d'aide par téléphone dans ce cadre décréteil, outre les deux associations déjà subsidiées ? Je pense notamment aux initiatives telles que Aide Info Sida, AA, Cancer et Psychologie, Écoute Enfants, Infor Drogues, SOS Viol, ... Si l'on s'en réfère à la plaquette éditée par l'administration de la CCF, ce ne sont pas moins de douze associations concernées. Seront-elles toutes intégrées dans le décret ? Si non, selon quels critères les choisira-t-on ? L'article 31 § 2 du projet de décret NM prévoit d'accorder des dérogations pour des associations visant un public spécifique et non accessibles 24 heures/24 heures. Quelles seraient les associations visées par cette dérogation ?

Ne faut-il pas réfléchir à cette notion de « services spécialisés » ou de « public spécifique » ?

En cas de nouvelle association reconnue par ce décret, reverrez-vous à la hausse l'enveloppe ajustée de 24,3 millions ?

Pouvez-vous nous dire quelles synergies sont mises en place entre les centres de télé-accueil, d'une part, et les centres de santé mentale, les services hospitaliers, l'Observatoire de la Santé, d'autre part, au niveau de la formation, du recueil des données ?

Les centres de télé-accueil ne devant, en principe, gérer que les moments de crise — et ceci est surtout vrai pour le centre de Prévention du Suicide, les centres de santé mentale, les services ambulatoires et hospitalier doivent apporter une réponse plus fondamentale et idéalement définitive aux détresses profondes des individus. L'idéal absolu reste, bien entendu, une réponse globale de la société, dans la multiplicité de ses aspects, aux besoins fondamentaux des citoyens en terme de qualité de vie. Peut-être que nous progresserons, à ce niveau, dans le cadre du décret ambulatoire et dans le cadre plus global du projet de ville en santé.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, le désarroi et la détresse de

l'individu nécessitent le soutien à des associations qui permettent de répondre en urgence aux situations de crise. Il existe plusieurs modalités de réponses à l'urgence. Parmi celles-ci figurent les centres d'accueil téléphonique.

La Commission communautaire française subventionne deux centres de télé-accueil: le Groupe belge d'étude et de prévention du Suicide et télé-accueil Bruxelles.

Le système de subsidiation est régi par l'arrêté royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agrément et à la subvention par l'État des centres de télé-accueil destinés aux personnes en situation de crise psychologique.

Le mode de calcul de la subvention s'effectue aujourd'hui de la manière suivante:

75 % du montant du salaire brut (les barèmes applicables sont ceux des agents de l'Etat fédéral) + 75 francs par appel télé-

phonique  $\times$  index + frais d'équipement (maximum par an 670 000 francs).

L'octroi du subside s'effectue en quatre tranches trimestrielles sur base de pièces justificatives et de dépenses réellement effectuées. Ce mode de subsidiation a pour conséquence de liquider le 4<sup>e</sup> trimestre l'année suivante. Six TP (salariés) sont rémunérés grâce au subside de la Commission communautaire française.

Le mode de subsidiation prévu par l'arrêté royal de 1973 n'est plus adapté et doit évoluer. En effet, le subside à l'appel téléphonique, sans tenir compte de sa teneur, ni de sa durée, ne convient manifestement plus. L'accroissement du nombre d'appels téléphoniques notamment en 1999 a eu pour conséquence directe d'augmenter les crédits inscrits à l'allocation de base.

Le tableau suivant vous donne l'évolution du nombre d'appels à ces services depuis 1994.

Un montant a dû être imputé sur le budget 2000 pour payer une partie du quatrième trimestre 1999 d'une des deux associations, comme cela s'était déjà produit fin 1998, dans une moindre mesure.

Face à cette situation, j'ai organisé plusieurs rencontres avec les deux associations pour résoudre le problème et revoir le système de financement des centres de télé-accueil.

En date du 2 octobre 2000, les deux associations ont signé une convention sur les modalités de réparation de la liquidation du quatrième trimestre 2000. Il existait en effet un dépassement de 1 635 027 francs à l'allocation de base du budget 2000.

Sur la modification du financement prévu à l'arrêté royal de 1973, les deux associations ne sont pas arrivées à s'entendre.

Devant l'impossibilité de concilier les propositions des deux associations, j'ai décidé de revoir le système de financement des centres de télé-accueil afin de ne plus rencontrer des problèmes de dépassement budgétaire tout en ne mettant pas en péril la survie des deux associations. Aucune des deux n'a d'ailleurs jamais été en danger, même si la dernière-née des deux (le centre de Prévention du Suicide) a éprouvé quelques difficultés à se développer eu égard au système de financement en place qui favorisait l'association recevant le plus grand nombre d'appels.

Sans attendre le décret ambulatorio, j'ai décidé de fixer, dans le cadre de l'avant projet de décret de la Commission communautaire française relatif à l'application de l'accord du 23 juin 2000 avec le non-marchand, les conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour le secteur de l'accueil téléphonique. Il m'est apparu nécessaire d'offrir aux centres d'accueil téléphonique un cadre décretaal similaire aux autres secteurs agréés et subventionnés par la Commission communautaire française.

On retrouvera donc dans cet avant-projet de décret, qui sera mis en discussion cet après-midi, une ébauche, voire des solutions, au problème évoqué.

Cet avant-projet est déposé à l'Assemblée de la Commission communautaire française pour le début du mois de juillet 2001 et sera examiné cet après-midi même par les commissions réunies. Mes services travaillent actuellement à la rédaction de l'arrêté d'application.

Concernant le subventionnement de télé-accueil Bruxelles et du Groupe belge d'étude et de prévention du Suicide, il devrait être prévu :

- des frais de fonctionnement et d'équipement pour un montant de 700 000 francs si le centre occupe plus de 60 collaborateurs bénévoles;

- des frais de promotion et de publicité de l'activité permettant notamment d'organiser des campagnes d'information pour le recrutement de collaborateurs bénévoles, plafonnés à un maximum de 1 million par centre;

- la reconnaissance d'une équipe de base minimum de trois équivalents temps plein. Les frais de rémunération comporteront le montant barémique brut indexé et les charges patronales et autres avantages fixés par le Collège;

- en fonction du nombre d'appels et du nombre de collaborateurs bénévoles, une équipe complémentaire chargée de la formation des collaborateurs bénévoles, de l'encodage et des traitements de recueil des données sera adjointe à l'équipe de base selon des modalités qui seront définies dans l'arrêté d'application. Ce personnel complémentaire sera rémunéré aux mêmes conditions que l'équipe de base.

Au-delà du subventionnement des deux associations, je souhaite :

- renforcer le rôle «d'observatoire social» que peuvent jouer les centres d'accueil téléphonique en répercutant auprès

des responsables politiques des phénomènes sociaux tels qu'ils apparaissent dans le cadre de l'écoute;

- élaborer une charte fixant les droits et devoirs du centre et des écoutants;

- promouvoir une meilleure collaboration avec les services de santé mentale notamment sur le plan de la formation des collaborateurs bénévoles écoutants.

Cela en sachant que le «relais» vers les services de santé mentale vers des personnes appelantes ne peut s'opérer que si celles-ci renouent à leur anonymat, par ailleurs composante essentielle de travail de ces centres.

Une sonnerie de téléphone. Une main décroche le combiné. Quelqu'un est disponible pour accueillir la parole de celui qui appelle. Ce sont des pleurs, des mots indistincts ou des phrases malhabiles. Il est difficile d'exprimer le malaise que l'on ressent, l'angoisse qui accable.

Les mots et les silences disent le mal de la séparation, de la déchirure ou de la solitude, la douleur physique ou morale ou encore le mal-être avec, parfois, cette envie lancinante de mettre fin à cette souffrance par le suicide.

La parole libérée, reçue et respectée par un autre entièrement disponible, peut conduire à un apaisement, à une demande plus claire et plus cohérente où réapparaissent confiance et espoir.

Cette brève description des problèmes auxquels les écoutants bénévoles sont confrontés montre que l'écoute nécessite une compétence.

Offrir bénévolement sa présence, son temps, sa patience, sa tolérance, accueillir le mal-être et la souffrance de l'autre, respecter son rythme, son discours, se décentrer de soi, pour se centrer sur lui, être là tout simplement. Chercher à diminuer l'angoisse de l'appelant en lui permettant de retrouver sa propre initiative. Cette compétence d'écoute requiert un état d'être et nécessite un apprentissage. On ne devient écoutant qu'après une sélection rigoureuse et une longue formation.

Recruter des écoutants bénévoles est difficile car la tâche demandée l'est également même si elle est enrichissante sur le plan personnel.

À l'heure actuelle, 140 personnes sont en poste au sein des deux associations, mais cela varie de mois en mois. Leur statut, en discussion depuis de nombreuses années, est réexaminé dans le cadre des travaux liés à l'Année du Volontariat. Mais rien de concret n'est apparu à ce jour.

Sous la précédente législature, la Commission communautaire française avait subventionné la campagne de recrutement de bénévoles d'une des deux associations en prenant en charge les frais de publication d'un dépliant d'information.

J'ai publié, voici quelques mois, la brochure intitulée «Les services d'aide par téléphone en Région bruxelloise». Cette publication a été envoyée à tous les parlementaires, au réseau socio-sanitaire. De nombreux articles de presse ont fait écho de la parution de la plaquette.

J'espère qu'avec les mesures qui vont être prises dans le cadre de l'avant-projet de décret du non-marchand et notamment l'octroi de frais de promotion et de publicité, une campagne de recrutement d'écouter bénévoles pourra se réaliser. Je compte d'ailleurs charger mes services d'aider les deux associations dans cette action.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, je remercie M. Gosuin par ses réponses.

Je voudrais néanmoins lui poser quatre questions complémentaires.

Premièrement, sur le statut du bénévole en cours de réexamen au sein de la plate-forme du volontariat francophone; avez-vous personnellement pris contact avec cette plate-forme? Prenez-vous part à cette réflexion?

Deuxièmement, vous avez parlé d'un rôle d'observatoire social de ces associations. Cela est-il fait en lien avec notre observatoire santé-social ou s'agit-il d'une structure distincte?

**Mme la Présidente.** — Madame Braeckman, je rappelle que dans le cadre du règlement, une réplique ne signifie pas poser de nouvelles questions.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, ce ne sont pas de nouvelles questions. Je les ai posées au cours de mon interpellation, mais M. Gosuin n'y a pas répondu, ou que très partiellement.

J'avais également posé la question de savoir si d'autres services, comme SOS Viol, Infor-drogue, etc., seraient intégrés dans le nouveau cadre décréteil mis en place dans le cadre de l'accord du non-marchand.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Il me semble qu'il s'agit là d'une série de questions supplémentaires!

**Mme la Présidente.** — Madame Braeckman, votre réplique ne s'inscrit pas dans le cadre du règlement: une réplique doit consister en une réflexion sur la réponse donnée. Or, vous posez de nouvelles questions.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, mes questions sont écrites. Je les ai lues tout à l'heure mais elles n'ont pas obtenu de réponse.

**Mme la Présidente.** — Vous jugez alors que le membre du Collège n'a pas répondu à toutes vos questions.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Les deux questions que vous venez de poser ne figuraient pas dans le texte original.

**Mme la Présidente.** — Donc, vous ne vous sentez pas obligé de répondre aux questions qui n'étaient pas reprises dans le texte de l'interpellation.

**Mme Dominique Braeckman.** — Mon interpellation comprenait la question: comment intégrez-vous les autres services d'aide par téléphone dans ce cadre décréteil?

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Tout d'abord, oui: mes services, mon cabinet prennent part aux débats dans le cadre de l'Année du Volontariat. Je l'ai dit dans ma réponse.

Deuxièmement, nous finançons l'observatoire social; c'est une appellation. Peut-être n'est-elle pas la plus opportune. Pourquoi dis-je l'observatoire? Parce que ce sont des gens qui écoutent une situation de détresse et peuvent ainsi nous donner des informations concernant des situations que nous ne maîtrisons pas autrement. Nous le finançons donc mais, comme je l'ai dit, en collaboration, avec un effet de renvoi. L'intérêt réside dans le fait non seulement de savoir que le centre X reçoit 44 000 appels, mais surtout de pouvoir demander à ce centre de nous fournir des «photographies», envoyées évidemment à l'Observatoire social pour un traitement global.

Troisièmement, j'ai répondu très clairement que l'arrêté existant finance les centres qui fonctionnent 24 heures sur 24. Il en existe deux. Je l'ai dit dans ma réponse.

**Mme Dominique Braeckman.** — Dans le décret «non-marchand», vous dites que des dérogations sont possibles pour des services destinés à des publics spécifiques et non accessibles 24 heures sur 24.

Je pose donc la question: quels services vise-t-on?

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Ce à quoi vous faites allusion a trait à un texte qui sera mis en discussion. Aujourd'hui, je vous réponds que, dans le cadre légal actuel, le critère est «24 heures sur 24».

Alors, oui, dans l'avenir, il y aura des évolutions.

Mais n'anticipons pas sur des débats qui n'ont pas encore eu lieu.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LES INQUIÉTUDES EXPRIMÉES RÉCEMMENT PAR LE SECTEUR DES IMP

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, vous venez d'arriver aux affaires et je ne doute pas qu'avec le sérieux qui vous caractérise, vous ayez envie de bien faire. Aujourd'hui, vous vous en tirez bien — nous pouvons nous réserver pour d'autres circonstances — en dépit du fait que vous venez d'arriver à la tête d'un secteur qui ne relève pas, en principe, de votre spécialité naturelle et qui, il faut bien en convenir, est assez complexe.

Nous avons été alertés par l'intermédiaire des médias — ce n'est pas une nouveauté pour nous — au sujet de la situation de l'IMP Decroly qui, à juste titre, se plaignait de décisions semblant l'affecter et qui sont assez symboliques de la situation difficile du secteur. En effet, si nos informations sont correctes, cet IMP se verrait amputé, du moins risquerait de se voir amputé, d'une série de membres de son personnel, qui devaient être affectés à d'autres tâches du secteur, en raison d'une situation d'urgence.

On aurait décidé que ce que l'on donnait à l'un devait être retiré à l'autre, dans une politique à enveloppes limitées ou fermées, alors que les dirigeants et les travailleurs de cet institut médico-pédagogique que constitue Decroly, ont une série d'arguments à faire valoir pour justifier la qualité et l'intensité de leur engagement à l'égard des personnes qui leur sont confiées. Il s'ensuit chez eux un sentiment désabusé, un profond découragement. Ils ressentent le fait d'être considérés, dans l'échelle de la gradation des besoins des personnes handicapées, comme des acteurs moins importants.

À la lecture tant des communiqués émis par l'Institut Decroly que des justifications de leur action, vous conviendrez qu'effectivement, si les personnes dont ils s'occupent présentent des «déficits» peut-être: moins spectaculaires que d'autres formes de handicap, il n'en reste pas moins que leur travail est essentiel et fondamental. Ils accueillent des enfants gravement troublés sur le plan psychique, qui présentent des problèmes

comportementaux majeurs, qui sont issus de milieux extrêmement démunis, défavorisés, marginalisés; la plupart des familles connaissent des difficultés économiques importantes ou sont éclatées.

Monsieur Draps, je présume que vous avez également lu leurs propos. Ces travailleurs terminent en disant que, sans l'encadrement proposé à Decroly, la plupart de ces enfants ne seraient pas scolarisables. Je passe sous silence d'autres arguments très importants qui plaident pour leur cause.

Il est vrai que l'on se retrouve dans une situation de carence, qui fait qu'une sélection doit parfois s'opérer; ce qui revêt un aspect insupportable.

Tout cela s'inscrit peut-être dans une logique de précarité des moyens matériels, non seulement pour la Commission communautaire française dans son ensemble mais aussi dans le cadre de l'application d'un décret voté en 1999, alors que vous étiez, à l'époque, parlementaire de la majorité.

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Oui, j'en faisais partie.

**M. Michel Lemaire.** — Vous vous rappellerez donc que ce décret avait dû être voté en urgence, à l'issue d'un débat au cours duquel on avait souligné l'absence d'évaluation budgétaire du coût de l'opération. Nous n'étions pas opposés au décret mais influencés par l'avis de l'Inspection des Finances, nous avions été confortés dans notre position. En effet, cet avis était très dur, il mettait en évidence que ce décret risquait d'être impayable. Sans doute, l'ensemble des exigences reprises dans le décret le rend-il inapplicable tant les moyens financiers qu'il nécessite sont importants.

Nous avions d'ailleurs demandé que ses modalités d'application soient publiées le plus rapidement possible afin de permettre une première évaluation.

Deux ans plus tard, en dépit de l'urgence dans laquelle il avait fallu voter ce décret, vous conviendrez que nous n'avons guère avancé quant à ses modalités d'application. Mais nous avons appris que vous sortiez d'une réunion du Comité consultatif, cela tombe bien. En effet, vous pourrez non seulement répondre à mes questions, mais aussi nous relater ce qui s'y est dit.

Cela étant, indépendamment de la complexité de ce dossier, on est en droit de s'étonner que la situation n'ait pas encore été éclaircie!

Sans entrer dans les détails, on peut être extrêmement sévère au vu de la non-gestion et du non-avancement de ce dossier de la part des gestionnaires. Et je pense qu'il faut en particulier stigmatiser l'attitude de certains collaborateurs de cabinet, qui ont eu la charge de tenter de démêler l'écheveau des normes, de procéder à l'évaluation des besoins ... Il apparaît en effet, qu'un groupe de travail avait été constitué pour essayer de progresser en la matière. Il réunissait l'ensemble des acteurs concernés: des membres de l'administration, des pouvoirs organisateurs, des syndicats et des cabinets, qui auraient travaillé pendant des mois, certains parlent même d'un an, pour tenter de parvenir à un résultat. Puis on aurait décrété que tout cela ne valait pas tripette! Le travail a été abandonné sous prétexte que l'équipe multidisciplinaire était insuffisante au sein de l'administration. On a tout recommencé et il semble qu'il devrait y avoir un décret ...

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Vous parlez d'un décret, mais c'était un projet d'arrêté d'exécution.

**M. Michel Lemaire.** — En effet, il s'agit d'un projet d'arrêté d'exécution. Ne scolarisez pas trop, ce n'est pas parce que vous avez appris assez rapidement qu'il faut en profiter!

Gardons un profil sympathique! J'ai décidé de vous traiter avec énormément de gentillesse, puisque j'aurais très bien pu vous accuser au nom de la continuité gouvernementale. Or, je ne le fais pas.

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Mon interruption ne portait pas sur le fond, mais sur la terminologie.

**M. Michel Lemaire.** — Je sais bien que vous savez ce qu'est un projet.

Tout cela pour dire que cette procédure a pris un temps fou. La présentation d'un projet d'arrêté d'exécution avait été envisagée au Conseil consultatif d'aujourd'hui, puis il s'est avéré que cela serait reporté au début 2003. Là aussi, comme dans d'autres secteurs, les convoyeurs attendent!

Je me demande, et je vous pose la question, s'il n'y a pas eu, dans la gestion de ce dossier complexe, de l'incompétence dans le chef de certaines personnes. Je voudrais vous entendre sur ce sujet. Je n'entrerais pas dans le détail car je ne maîtrise pas tous les éléments, mais je voudrais que vous vous exprimiez à ce sujet car ce retard me semble anormal et peu comptable avec une saine gestion.

Il reste donc de nombreux problèmes à traiter, vous allez certainement nous apporter certains éléments de réponse. Nous nous sommes entretenus avec M. Hutchinson dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Une augmentation de 100 millions est prévue pour la politique des handicapés. Relève-t-elle de l'application de l'accord sur le non-marchand? Il existe donc une volonté politique d'augmenter les moyens budgétaires. Toutefois, cela nous semble encore insuffisant. Il serait donc intéressant de nous expliquer de manière détaillée les avancées potentielles du secteur.

Quant aux problèmes de solde budgétaire, je présume que cette question a été évoquée au cours de votre réunion de ce matin. Je préfère donc en rester là et vous laisser faire votre exposé. Comme vous sortez à l'instant même de votre réunion avec le Conseil consultatif, vous pourrez nous donner des nouvelles fraîches. J'ai voulu exprimer l'angoisse de ce secteur et j'espère que vous pourrez lui apporter une lueur d'espoir dans vos éléments de réponse. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, de façon synchronisée, les parlementaires ont reçu dernièrement un courrier de l'Institut Decroly les alertant des perspectives inquiétantes en termes d'emploi et donc de qualité des services qui se profilent pour certaines institutions bruxelloises et ont pu lire certaines déclarations dans la presse. S'il est vrai que si le dernier projet d'arrêté, comme la presse nous l'a appris, ouvrait globalement la possibilité de nouveaux emplois, de façon plus spécifique, certaines associations n'auraient pas bénéficié de cette augmentation au demeurant très légère au total. Je pense pouvoir mettre les choses au passé étant donné que, si mes sources sont exactes, vous auriez remis l'exercice à plus tard.

Première question donc, quels sont les nouveaux délais que vous vous êtes fixés pour refaire un nouvel et dernier arrêté d'exécution relatif au secteur des IMP?

Je voudrais quand même souligner que vous étiez à l'aube d'établir des normes catastrophiques pour certains établissements: même si cela tombe dans le domaine du passé, je pense qu'il n'est pas inutile de revenir là-dessus pour éviter de retomber dans les mêmes ornières à l'avenir.

Vos normes étaient catastrophiques par rapport à l'emploi. Je pense notamment aux institutions d'hébergement et semi-

internats qui payaient le prix fort avec une réduction drastique des normes d'encadrement et donc un personnel réduit à exercer des fonctions de gardiennage et à subir uniquement des horaires inconfortables (matins, soirées, nuits, week-ends).

L'Institut Decroly, pour reprendre cet exemple médiatisé, perdait 20 % de ses effectifs. Vous pourriez toujours rétorquer que le personnel sacrifié aurait pu retrouver un emploi dans une autre institution. Mais je pense, d'une part, qu'on n'a pas le droit de déplacer le personnel comme s'il s'agissait de vulgaires pions, et que, d'autre part, on n'a pas le droit de penser qu'un éducateur formé ou en train de se former pour un type de handicap serait directement compétent pour autre type de personnes handicapées.

C'était donc une décision également catastrophique par rapport aux personnes handicapées elles-mêmes.

De plus, dans une institution d'hébergement, qui aurait « gardé » (Je crains qu'il n'y aurait plus eu la possibilité de faire des activités avec ces personnes en journée) les pensionnaires malades, on n'accueillait plus la personne dans sa globalité mais en fonction de son occupation d'un lit la nuit.

Certains types de handicaps auraient aussi connu moins d'encadrement que d'autres. L'Institut Decroly, à cet égard, est symbolique. Cette institution accueille des enfants caractériels (code 140), enfants et jeunes troubles sur le plan psychique et présentant des problèmes comportementaux majeurs avec des symptômes de dépression, d'agression, de délinquance. On ne les intègre pas nécessairement dans la catégorie des personnes handicapées mais leurs symptômes handicapent très fortement leur possibilité d'intégration dans la société. Les spécialistes estiment que les éloigner totalement de leur famille est préjudiciable à leur réinsertion future et dès lors les équipes travaillent dans le souci de les laisser certains soirs, week-ends ou parties de vacances dans leur milieu familial.

Si on ne compte que les jours où les lits sont occupés pour établir des normes d'encadrement, l'effet pervers sera que les institutions y regarderont à deux fois avant de proposer à leurs usagers de rentrer le week-end en famille. Tant pis pour les projets et les efforts d'intégration!

Je me suis d'ailleurs étonnée du fait que des institutions devaient fonctionner avec un nombre d'éducateurs réduit. Comment faire fonctionner une institution avec 6 éducateurs temps plein? En tenant compte du nombre d'heures de prestation à assurer, des vacances annuelles, des jours fériés et des éventuelles absences pour maladie, des réunions de groupe, des contacts avec les familles, des visites médicales à l'extérieur, impossible de fonctionner avec si peu de personnel pour assurer toutes les nuits, d'autant que les accords du non-marchand feront diminuer le nombre d'heures par semaine et imposeront des temps de formation!

Mais, apparemment, cela appartient au passé. Je voudrais maintenant aborder la façon dont les choses ont été négociées. On a négocié avec quelques employeurs, mais pas avec les autres? On n'a pas pris la peine d'écouter les représentants des travailleurs.

Les négociations ont duré pendant quasiment deux ans avec des retours à la case départ, avec l'obligation de devoir composer avec des ministres différents. Ces négociations ne se sont pas toujours passées avec la sérénité requise et les intérêts politiques des uns et les ambitions des autres ont mis à mal les processus à tel point qu'aujourd'hui on se retrouve avec rien finalement. Ne faut-il pas mettre autour de la table des négociations les représentants des travailleurs, des fédérations, des associations de parents, l'administration et que le ministre, qui s'excuse d'ailleurs encore de mal connaître le secteur, ait un représentant valable?

En attendant d'avancer vers un nouveau projet d'arrêté, il y a des points à traiter d'urgence.

Je pense à la question du remboursement des coûts de transport, que votre arrêté réglait plutôt favorablement, aux jeunes institutions coincées par le blocage des normes, les institutions en voie d'agrément.

Est-il envisageable de préparer dans les meilleurs délais et dans une bonne concertation un arrêté provisoire qui répondrait à des situations d'urgence qui ne sont pas rencontrées par l'arrêté encore en vigueur?

**Mme la Présidente.** — Madame Braeckman, je suis désolée de vous interrompre une nouvelle fois ce matin, mais vous avez épuisé votre temps de parole. Veuillez donc conclure.

Ce que vous dites est intéressant mais je dois faire respecter le règlement.

**Mme Dominique Braeckman.** — Dans ce cas, on n'aborde plus les questions de fond, on ne fait plus rien, le groupe ÉCOLO ne rentre plus de demande d'interpellation, le PSC non plus et il n'y aura plus de Commission communautaire française!

**Mme la Présidente.** — Tout parlementaire connaît le règlement et il se doit de respecter le temps de parole de chacun. Je vous demande gentiment de conclure.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, faites preuve d'un peu de souplesse!

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, je préviens simplement Mme Braeckman que son temps de parole est épuisé et je lui demande d'en arriver à sa conclusion.

Laissez-lui la parole, monsieur Lemaire.

**Mme Dominique Braeckman.** — Il y a aussi d'énormes retards dans la liquidation des soldes pour les institutions.

Comment expliquez-vous ces retards qui étrangent littéralement certaines institutions? Avez-vous une idée des soldes globaux pour les dernières années et dont il est indispensable d'avoir une estimation pour élaborer vos budgets? Verserez-vous ces soldes avec les intérêts bancaires correspondants?

De nombreuses autres questions restent en suspens: les nouvelles normes architecturales auront sans doute un coût et il faudrait, idéalement, qu'il reste encore des montants disponibles pour les infrastructures et le matériel qui doivent s'adapter aux besoins de la population handicapée et polyhandicapée, ou pour de nouveaux projets tenant compte de l'évolution de la population handicapée. Quels sont les nouveaux moyens dégagés pour répondre à ces questions? Comment répondrez-vous aux demandes de matériel informatique de quelques institutions? Qu'en est-il des dotations de la Loterie Nationale qui, depuis qu'elles sont gérées via la CCF, connaissent des critères d'attribution que vous devriez une fois nous expliquer?

Je conclus.

Le décret de 99 devait se terminer par un arrêté dont tous savaient qu'il allait coûter. Il devait coûter d'autant plus que le secteur avait déjà subi de nombreux blocages en termes d'engagement de personnel depuis quelques années. En 87 déjà, le système du prix de journée avait été abandonné au profit d'un forfait calculé sur base de l'année 83. En 94, un nouveau système permit l'engagement de certaines catégories de personnel éducatif, social et paramédical: rien pour les autres fonctions comme les fonctions administratives (Celles-là même dont votre projet prévoyait la diminution).

Or, nous avons l'impression que vous voulez garder le décret tel quel mais que cela ne vous coûte quasi rien. Ce n'est pas



possible. La prise en charge partagée, par exemple, qui est systématisée par le décret, à elle seule, doit coûter énormément. Le décret avait en ce sens légalisé quelques exceptions : ne faudrait-il pas amender le décret et renoncer à la systématisation de la prise en charge partagée tout en gardant la souplesse requise pour les exceptions ? Budget égal et décret égal n'est pas une équation possible.

Par ailleurs, le temps aujourd'hui nous est compté et il a fallu aller vite, évoquer les dossiers rapidement. Je suis demandeuse que nous ayons un bon débat sur ces questions en commission des Affaires sociales avec des explications techniques, des auditions des gens du secteur : le débat est trop important et concerne une grande partie du budget de notre Commission. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps, membre du Collège.** — Madame la Présidente. Je voudrais tout d'abord répondre sur deux points précis à Mme Braeckman qui s'est jointe à l'interpellation de M. Lemaire. Comme vous et M. Lemaire l'avez dit, il s'agit d'une matière complexe et technique. J'ai été amené à approcher ce secteur depuis six mois. Je le connais probablement un peu mieux qu'il y a six mois. J'ai d'ailleurs avoué en commission que j'étais novice en la matière. Je n'ai en tout cas aucune objection, madame Braeckman, à ce que nous menions un débat approfondi en commission sur l'ensemble des aspects techniques que vous avez évoqués.

Deuxièmement, vous connaissez tous le poids spécifique très important du secteur des handicapés dans le budget de notre institution. Il représente près d'un tiers du budget global. Au sein du budget des handicapés, les seules IMP, c'est-à-dire les centres de jour et les centres d'hébergement, représentent près de deux tiers du budget.

Compte tenu des masses budgétaires aussi importantes, dans une institution telle que l'Assemblée communautaire française à Bruxelles et tenant compte de ses contraintes budgétaires, croire qu'on puisse disposer demain de centaines de millions (c'est en ces termes-là que les effets se font immédiatement sentir sur des budgets de plusieurs milliards) pour mener des réformes fondamentales qui pourraient encore alourdir l'impact budgétaire sur l'ensemble de la dotation de nos commissions, ce n'est pas raisonnable.

Si des modifications peuvent se faire au niveau de l'entrée en vigueur de l'arrêté, elles ne peuvent qu'avoir une implication budgétaire limitée. Je dois vous le signaler étant donné que vous semblez totalement ignorer les problèmes de financement récurrents qui sont liés à la situation même de notre Commission communautaire française.

**Mme Dominique Braeckman.** — Alors, il faut changer le décret puisqu'il ne sera pas possible de l'appliquer dans une enveloppe déterminée.

**M. Willem Draps, membre du Collège.** — Nous vous démontrerons qu'il y a peut-être encore des solutions.

J'en viens à présent à l'interpellation de M. Lemaire à laquelle vous vous êtes jointe.

J'ai deux possibilités de vous répondre : ou bien je me base sur le texte qui avait été préparé à mon cabinet ou bien — puisque vous y avez fait allusion il y a un instant — je vous relis ici la communication que je viens de faire au Conseil consultatif. Réflexion faite, je crois que vous serez plus heureux d'entendre ici ce que je viens de dire officiellement au Conseil consultatif ; cela aura plus d'intérêt pratique pour vous qu'une réponse du

type de celles qui sont préparées pour des débats au sein d'une assemblée parlementaire.

**M. Michel Lemaire.** — Je suis tout à fait d'accord d'autant que si je reste un peu malheureux, je vous le ferai savoir et vous complèterez peut-être votre réponse.

**M. Willem Draps, membre du Collège.** — Je compléterai ensuite si vous le souhaitez. Je vais vous répéter ce que j'ai déclaré voici moins d'une heure devant le Conseil consultatif. Je crois que vous y trouverez la réponse à la plupart de vos questions.

Vous vous rappelez qu'un décret a été voté par notre Assemblée le 4 mars 1999. Ce décret, vous l'avez dit, monsieur Lemaire, aborde la problématique de la personne handicapée sous un nouveau jour, à partir d'un point de vue évidemment fort différent de ce qui existait depuis la création du fonds 81 en 1967 et suite au vote de ce décret, vous savez également, madame Braeckman, qu'un arrêté d'application global, que l'on a qualifié d'arrêté « mammoth », avait été élaboré afin de prévoir la mise en œuvre simultanée du décret dans les différents secteurs.

Si mon prédécesseur avait poursuivi dans cette voie les différents secteurs concernés auraient, en effet, été pénalisés s'il avait fallu attendre la mise en application, en une seule étape, de l'ensemble du décret, en ce et y compris pour les instituts médico-pédagogiques, ce que l'on appelle aujourd'hui les centres de jour et les centres d'hébergement. C'est mon prédécesseur qui a pris cette bonne décision, je pense, de segmenter l'arrêté mammoth et c'est ainsi qu'entre février et juin de l'an dernier, les arrêtés d'application ont été pris pour les secteurs suivants : d'abord pour les dispositions individuelles, ensuite pour les entreprises de travail adapté, ensuite encore pour les services d'accompagnement pour sourds et enfin, pour les services d'accompagnement pédagogique, les centres d'orientation spécialisés et les centres de réadaptation fonctionnelle.

En ce qui concerne les IMP — votre propos d'aujourd'hui —, les travaux d'élaboration de l'arrêté ont commencé parallèlement dès 1999 et se sont poursuivis au cours de l'année 2000 par la mise en place, au sein du Conseil consultatif, de plusieurs groupes de travail. La volonté était de définir dans l'esprit du décret, et vous y avez fait allusion, un outil d'évaluation individuelle des personnes handicapées capables d'identifier, au-delà du handicap, la capacité résiduelle d'adaptation et d'intégration dans la vie quotidienne sociale, scolaire ou professionnelle. Cette capacité est en effet résiduelle vis-à-vis de l'empêchement individuel de réaliser le rôle habituel par rapport à son âge, son sexe, et les facteurs sociaux et culturels de la personne. Je cite ici le décret. Il s'agit donc bien d'une vision globale de la personne handicapée telle qu'elle est reprise dans la définition du handicap. Ces travaux ont abouti, et vous y avez fait allusion, à l'adoption d'une grille d'évaluation individuelle pluridisciplinaire de la personne handicapée. Une approche en termes de normes d'encadrement appropriées a également été initiée à l'époque.

L'évaluation de l'ensemble des personnes handicapées qui sont en IMP — qui représentent plus de 1800 personnes, madame Braeckman — est un travail considérable en termes de budget et de temps à y consacrer, qui ne peut être accompli du jour au lendemain.

Face à ces contraintes budgétaires — on parlait d'un coût de 8 à 10 millions —, face à l'ampleur de la tâche, mon prédécesseur a dû faire un choix par rapport à ces deux considérations et ce fut celui d'un projet intermédiaire quant à sa portée novatrice ; on n'allait pas jusqu'au bout de la démarche que je viens de vous décrire et on renonçait à utiliser le système de la grille d'évaluation individuelle.

C'est ainsi, et je le répète, monsieur Lemaire, qu'avant ma prise de fonction en octobre 2000, ce projet d'évaluation indivi-



duelle du handicap via la grille élaborée a été abandonné au profit d'une redéfinition ...

**M. Michel Lemaire.** — Je n'ai pas dit le contraire.

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Dans votre interpellation, vous ne faisiez pas clairement la segmentation des décisions prises en fonction des titulaires de la compétence. Je me suis trouvé, reprenant un dossier dans un contexte, et je ne le cache pas, qui était tout à fait inconnu et nouveau pour moi, face à une option qui avait été prise dans une certaine voie pour les contraintes de temps et de budget que je viens de vous rappeler. Mon cabinet, — ayant repris celui de mon prédécesseur, — celui-ci a continué dans un premier temps à travailler dans cette direction.

Les travaux se sont donc poursuivis sur cette base, jusqu'il y a quelques semaines.

L'évaluation de ces travaux a été faite, disais-je, sur la base de projections en termes de redéfinition de l'adéquation de l'encadrement des personnes handicapées. Après avoir pris connaissance de ces projections, j'ai décidé, vu certains effets, notamment à l'Institut Decroly mais ailleurs également, de ne pas poursuivre dans cette voie et de réorienter l'étude de l'arrêté en ce qui concerne les normes d'encadrement psychologique, paramédical, éducatif et social vers un retour à une approche individuelle et donc de ressortir cette grille pour approfondir éventuellement l'exercice dans cette direction. Cela me semble en effet une approche beaucoup plus moderne, plus contemporaine et plus souple en fonction de l'évolution de la population des personnes handicapées accueillies dans tel ou tel centre.

J'ai donc dégagé sur mes maigres crédits d'initiative les moyens nécessaires à l'accomplissement, dans les meilleurs délais, de ce travail d'évaluation et sa traduction, en termes de normes d'encadrement avec les moyens humains complémentaires indispensables. Il est clair que cela ne pourra être fait par l'administration; il va falloir s'adresser à l'extérieur. J'ai donc préparé un appel de marché pour que l'on puisse constituer l'équipe pluridisciplinaire qui, sur des bases objectives, assurera l'élaboration de la grille. Cela se fera en collaboration avec l'administration mais celle-ci ne dispose évidemment pas sur le plan humain des effectifs qui lui permettraient dans un délai rapide que vous semblez tous souhaiter ici, de pouvoir faire une évaluation individuelle sur la base de ce que je viens de vous expliquer, des 1 800 personnes accueillies dans le secteur. L'administration est la première à en convenir.

Il est plus que jamais important de pouvoir souligner que la Commission communautaire française est aussi compétente pour les relations internationales.

Un des aspects importants de cette brochure serait de rappeler que la Commission communautaire française joue un rôle sur la scène internationale et européenne — et je m'adresse ici à l'autre membre du Collège — dans la conclusion et l'assentiment aux traités internationaux en matière d'enseignement, d'aide à la personne, de la culture et de la santé. Il serait nécessaire de souligner que la Commission communautaire française dispose du pouvoir de conclure des traités internationaux portant sur les matières de sa compétence. Il serait aussi fondamental de traiter dans cette brochure des sujets axés sur la diffusion des traditions européennes, le partage des acquis de la recherche, l'aide aux artistes bruxellois et européens afin de les faire connaître à l'extérieur, tout en s'ouvrant au témoignage culturel venu de tous les horizons, la promotion des échanges entre les étudiants, entre les jeunes européens et non européens, entre les boursiers, entre les spécialistes et entre les chercheurs.

En matière d'enseignement et de formation, la Commission communautaire française joue un rôle important et doit promouvoir ses initiatives. Elle doit le faire savoir. Ce serait aussi

l'occasion de promouvoir les activités et manifestations culturelles auprès de ces Européens.

Nous avons tous connaissance des activités qui se déroulent dans la Région et qui sont également subsidiées par la Commission communautaire française. Il serait important de les faire connaître auprès de tous ces Européens.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

Un agenda précis des contacts à prévoir avec les différents intervenants du secteur sera fixé dès la semaine prochaine.

Le travail très minutieux qui a été accompli ces derniers mois en ce qui concerne les concepts de base comme, par exemple, les conditions d'agrément, les conventions personnalisées, les normes architecturales — Mme Braeckman y a fait allusion — les frais de fonctionnement, ou encore, les contributions financières, sera soumis, dès la rentrée de septembre, comme prévu, à l'avis des partenaires sociaux et des représentants de parents de personnes handicapées.

J'ai donc préféré, dans ce dossier, faire prévaloir la sagesse et la qualité de la réforme à conduire sur toute autre considération.

J'ai fait part de ces éléments il y a quelques instants au Conseil consultatif. Il s'agit donc effectivement d'une réorientation du dossier par rapport à la direction qui lui avait été imposée voilà maintenant sept ou huit mois. Cela correspond aux attentes du secteur. J'ai rencontré les travailleurs sociaux des différentes institutions. J'ai pu essayer de valider cette méthode par rapport à leurs attentes. Il faut parfois reculer pour mieux sauter. C'est ce que nous faisons en l'espèce. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, je remercie M. Draps pour ses explications.

Une chose nous interpelle malgré tout, c'est que même si vous reculez pour mieux sauter, par rapport à cette notion d'approche individuelle, nous sommes quasiment revenus au point de départ.

Une réflexion a été initiée en 1999. Je me suis un peu étendu sur cette problématique.

En octobre 2000, il a été décidé que cette méthode ne convenait pas. Nous sommes en 2001, vous arrivez aux affaires et vous dites que, finalement, cette méthode n'était pas mauvaise et vous la reprenez.

Je ne veux pas transformer cette Assemblée en une assemblée de «chasse aux sorcières», mais cela implique, indépendamment de la complexité sur laquelle nous nous accordons tous, un jugement qui peut être très sévère. Indépendamment de cette complexité, comment peut-on justifier qu'après deux ans, on en revienne, en quelque sorte, au point de départ.

C'est la première question.

Deuxièmement, — je pensais que cela aurait fait partie de la communication que vous avez faite au Conseil consultatif — indépendamment de certaines réponses que vous donnez, les renseignements que nous avons pris — je l'ai évoqué dans mon interpellation — faisaient état de problèmes dans la clôture du calcul des soldes dus pour les années antérieures. Vous ne nous avez pas répondu. Je vous prends peut-être au dépourvu.

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Pas du tout.

**M. Michel Lemaire.** — Il y a encore un problème que je n'ai pas évoqué, c'est celui de l'affectation des moyens qui devraient provenir de la Loterie nationale.

C'est vrai que je ne vous l'ai pas expliqué. Si vous estimez que je ne respecte pas les règles, je peux vous poser une question écrite à ce sujet. Il avait aussi été envisagé un audit sur le fonctionnement des services administratifs. Essayez de voir si vous pouvez nous donner une autre réponse sur cette problématique, sinon, je me plierai volontiers à la règle de la question écrite.

Enfin, — indépendamment des informations que vous me donnez — que peut-on dire aux gens de l'IMP Decroly pour les rassurer, à partir de quand et avec quelle intensité? Merci de nous donner cet éclairage supplémentaire.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, j'ai été sensible à certains aspects de la réponse de M. Draps, notamment sa volonté de régler certaines situations urgentes par un arrêté temporaire.

Je souhaiterais toutefois qu'il soit un peu plus explicite au sujet de cette cellule qui évaluera les besoins.

Nous avons — de sinistre mémoire — encore à l'esprit une cellule de contrôle des subsides, qui n'avait rien à voir avec le secteur non marchand. Je voudrais attirer l'attention du ministre pour que l'on fasse appel à des gens qui connaissent les priorités de ce secteur et qu'on ne le gère pas comme s'il s'agissait d'une société commerciale à but lucratif.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Madame la Présidente, je voudrais compléter ma réponse pour rassurer les deux interpellateurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'Institut Decroly, rassurez-vous, monsieur Lemaire, je me suis rendu sur place, j'ai rassuré le personnel, la communication est passée.

Vous me permettez de vous dispenser d'être mon interprète auprès de Decroly puisque j'y suis allé personnellement. (*Exclamations.*)

Vous voulez savoir ce que vous devez aller dire aux gens de Decroly. Je les ai vus, je leur ai dit ce que j'avais à leur dire. Vous leur direz ce que vous voulez bien leur dire!

**M. Michel Lemaire.** — Non, monsieur Draps, je ne suis pas d'accord! Je vous interpelle et j'annonce la couleur, suite, notamment, à des positions consécutives à des déclarations faites par des responsables de l'IMP Decroly.

Je sais que, dans le but de rencontrer leurs problèmes et — convenez-en — de vous scolariser, vous les avez rencontrés. Nous aussi, bien sûr. Nous décidons alors d'interpeller. C'est la règle. C'est de bonne guerre. Il est tout à fait normal que je vous dise: «Vous êtes allés les voir, nous aussi. Que peut-on leur dire?»

Quelle est la conclusion?

C'est un débat public ...

**M. Michel Lemaire.** — D'accord, madame la Présidente, mais nous avons chacun nos missions. Si je vais dire à l'Institut Decroly: «M. Draps nous a répondu: monsieur Lemaire, je leur

ai dit, je n'ai pas besoin de vous!», je trouve que c'est un peu court!

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Ce que j'ai à dire à l'IMP Decroly, je le dirai moi-même avec la permission de M. Lemaire! (*Sourires.*)

Quant à savoir pourquoi on a abandonné le travail initié en 2000, avec l'élaboration d'un cadastre ou d'une grille limitée à 200 personnes pour valider l'opération, je peux difficilement vous répondre puisque c'est une décision que je n'ai pas prise personnellement.

Mais je pense pouvoir vous dire, monsieur Lemaire, que les contraintes budgétaires de notre institution n'étaient probablement pas étrangères à l'abandon de cette méthode.

Je sais très bien, madame Braeckman, que l'exercice de la grille est risqué, car on ne sait pas exactement où il va nous entraîner sur le plan budgétaire. A cet égard, vous savez très bien que c'est l'ensemble du Collège qui doit prendre des responsabilités, dans un contexte que vous suivez également avec beaucoup d'attention, au sein de notre institution.

**M. Michel Lemaire.** — C'est une information que vous m'autorisez à relayer dans le secteur?

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Je l'ai fait, il y a un instant, au conseil consultatif. Vous risquez d'arriver comme les carabiniers d'Offenbach!

**M. Michel Lemaire.** — Avez-vous fait un tabac en disant cela?

Je n'en suis pas sûr.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Non, mais j'ai au moins le mérite de la sincérité, du réalisme et de ne pas dire des choses qui ne sont pas réalisables.

**M. Michel Lemaire.** — Du réalisme certainement; et la sincérité, j'en doute très fort!

**Mme la Présidente.** — Monsieur Lemaire, il n'est pas question d'entamer un dialogue dans le cadre d'une réplique.

J'ai pris bonne note de la demande de Mme Braeckman de pouvoir discuter plus amplement de ce problème en commission. Le bureau élargi sera saisi de votre demande, madame.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Je suis à la disposition de la commission.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

**QUESTIONS ORALES DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE, RELATIVE AU RÈGLEMENT VISANT À ACCORDER UN SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS INTÉGRANT LES SOURDS DANS LEURS ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES OU DE JEUNESSE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord préciser que je suis très souvent à la tribune aujourd'hui parce que j'avais introduit des demandes d'interpellation pour la séance plénière qui n'a pas eu lieu.

En mars dernier, j'interrogeais le membre du Collège sur la concrétisation d'une proposition de règlement déposée par Michèle Carthé, Mohamed Daïf et Martine Payfa visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leurs activités culturelles, sportives ou de jeunesse, proposition votée, à l'unanimité, par l'Assemblée en octobre 1998.

Dans la tradition entamée par d'autres textes de notre Assemblée, tels que la Charte du sourd ou encore le décret visant à accorder des tickets à la traduction en langue des signes, permettant aux personnes sourdes de participer à la société de la façon la plus autonome possible, cette proposition prévoit que la Commission communautaire française subventionne les associations qui intègrent l'interprétation en langue des signes ou toute autre technique d'interprétation dans leurs activités tout public.

Mais, depuis 1998, alors que tous se réjouissaient de la portée de ce texte, le membre du Collège y compris, les arrêtés d'application faisaient toujours défaut.

En mars, je lui demandais s'il pouvait cerner les obstacles à la mise en application du règlement. Sa réponse fut assez surprenante. En effet, il déclarait se trouver dans une impasse, précisant que la complexité de la procédure de transmission des documents relatifs à la proposition — à savoir la notification à la tutelle et la remise d'une copie conforme à la chancellerie — était à l'origine de l'absence de publication au *Moniteur belge*.

Traduisons : le document était perdu ! Il indiquait aussi que des solutions pouvaient être trouvées à cette situation. Trois mois plus tard, je pense que nous pouvons tous reconnaître qu'il faut mettre un terme à cette situation ubuesque. Depuis lors, la chancellerie a-t-elle reçu une copie conforme, ce qui permettrait d'avancer dans ce dossier ?

En mars, votre cabinet avait finalisé les arrêtés d'application. Quelle ligne budgétaire est-elle prévue, cette année encore si possible ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si une association regroupant des personnes sourdes pourrait bénéficier de cette ligne budgétaire dans la mesure où elle permettrait aux personnes sourdes de s'intégrer dans une démarche culturelle ou sportive ou d'activités de jeunesse.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, en réponse à la question de l'honorable membre, j'ai le plaisir de l'informer que, d'une part, je n'ai à ce jour, encore reçu aucun document attestant de la parution dudit règlement au *Moniteur belge*. Je le regrette et je précise que ce n'est pas mon fait.

D'autre part, en réponse à votre question relative à la possibilité pour une association de personnes sourdes de bénéficier d'une intervention financière dans le cadre de ce règlement, je suis au regret de devoir vous réitérer une réponse négative, madame Braeckman, je vous ai déjà répondu par écrit à ce sujet.

En effet, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer lors des discussions en commission Culture présidant à la confection de ce règlement, et ce, en présence de l'ensemble des partis de la majorité et de l'opposition, ce règlement a pour objectif de permettre l'intégration des personnes sourdes dans le cadre d'activités accessibles à tout public.

Dès lors, si votre question porte sur la possibilité pour une association de personnes sourdes de bénéficier d'une intervention financière pour les frais d'interprétation liés à l'accueil d'une personnalité venant donner une conférence, lors d'une activité organisée par une association de personnes sourdes, ma réponse sera négative.

Ce type d'intervention a déjà fait l'objet d'un décret qui permet aux personnes sourdes de bénéficier de tickets d'interprétation leur offrant ainsi le choix de mener une vie tant sociale que culturelle et associative.

Ce règlement, si vous me permettez de le rappeler une fois encore, a pour bénéficiaire potentiel toute association dont les activités sont accessibles à tout public qui désire permettre leur accès aux personnes sourdes. Dans ce cas, une intervention leur sera allouée afin qu'il puisse bénéficier de la présence d'un interprète agréé lors de la participation de personnes sourdes aux activités tout public qu'elles soient culturelles, sportives ou liées au secteur de la jeunesse.

Je rappelle à l'honorable membre mon engagement à présenter au Collège de la Commission communautaire française, les projets d'arrêtés d'exécution, et ce, dès que j'aurai été informé par voie officielle de la parution du règlement au *Moniteur belge*.

L'imputation d'une ligne de crédit en faveur de l'application de ce règlement ne pourra à mon avis être effective que dans le cadre du budget portant sur l'année 2002. En effet, dès l'approbation des arrêtés d'exécution par le Collège, ceux-ci devront à nouveau être transmis à la tutelle et ensuite faire l'objet d'une nouvelle parution au *Moniteur belge*. Je crains fort que, vu le peu de temps nous étant imparti avant les vacances et la suspension des réunions du Collège jusqu'à la fin du mois d'août, les arrêtés d'exécution, pour autant que la procédure préalable ait été suivie et soit arrivée à son terme, ne soient présentés au Collège qu'au début du mois de septembre 2001.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

**Mme Dominique Braeckman.** — En ce qui concerne ma question complémentaire à laquelle M. Gosuin me répond par la négative, j'avais lu les rapports des débats en commission lors de l'adoption de cette proposition de règlement. Mais les choses n'étaient pas claires et je voulais qu'elles soient clarifiées aujourd'hui. J'avais déjà posé la question au mois de mars mais la réponse n'avait pas été fournie.

À présent, on en revient au centre de la question, qui est l'état d'avancement de la procédure pour la mise en application du règlement.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Ce document a été retrouvé. Pour éviter toute fausse supposition, je rappelle que je ne suis pas responsable de la chancellerie ni de la tutelle. Des efforts ont été faits. Un document — une copie conforme — a été élaboré.

Je regrette cet incident de parcours qui n'est pas le fait de mon cabinet, je le répète pour la cinquième ou la sixième fois

**Mme Dominique Braeckman.** — Je n'ai jamais dit cela!

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Tout est en ordre à présent mais cela bloque au *Moniteur belge*. Il y a à ce niveau un goulet d'étranglement. Je ne peux obliger ces gens à publier ce document. J'attends donc la publication et, à ce moment, j'entamerai la procédure officielle.

**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À CFC ÉDITIONS ET QUARTIERS LATINS ET À LEUR DÉMÉNAGEMENT**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

**Mme Evelyn Huytebroeck.** — Madame la Présidente, à de nombreuses reprises, nous sommes intervenus à cette tribune à ce sujet.

Nous avons appris qu'après bien des années de réflexions et sans doute de discussions, il a été décidé de déménager l'ASBL CFC Éditions ainsi que la librairie Quartiers Latins du boulevard de Waterloo à la place des Martyrs. Mon groupe est souvent intervenu à ce sujet pour regretter le peu de visibilité de cette librairie — auparavant elle se trouvait avenue Louise à un premier étage — et donc sa trop grande confidentialité. Mais le débat sur « quelle politique éditoriale à la Commission communautaire française et quel outil de diffusion » n'a jamais réellement eu lieu. En effet, il faut distinguer la partie Éditions de la partie librairie, ce sont à notre sens des projets qui, s'ils sont complémentaires, peuvent être distincts.

J'ai déjà lors d'une autre législature demandé au membre du Collège responsable, M. Gosuin, s'il était réellement nécessaire que la Commission communautaire française ait sa propre politique éditoriale et sa propre librairie, même si nous savons qu'il s'agit là d'un héritage de la Commission française de la culture. Dans le carcan budgétaire que connaît la Commission communautaire française, et principalement dans le cadre budgétaire étrié des compétences culturelles, il nous semble que des choix doivent être réalisés : soit la Commission communautaire française décide que ce n'est plus une priorité et ferme les portes de Quartiers Latins soit elle centre beaucoup plus sa politique éditoriale et fait de Quartiers Latins une librairie qui a une spécificité sans doute francophone mais aussi bruxelloise tournée principalement vers l'aspect urbain.

Il ne sert à rien de concurrencer les autres librairies et le circuit privé en présentant les mêmes livres, les mêmes romans et le dernier Prix Goncourt. Il faut faire de cette librairie de la Commission communautaire française un lieu qui ait une réelle pertinence bruxelloise et la faire connaître en tant que telle grâce à des animations et des ouvertures plus larges que celles d'aujourd'hui, par exemple vis-à-vis des écoles et du monde associatif. Des choses intéressantes s'y font, on y donne des conférences mais je regrette toujours la confidentialité dans laquelle elles s'organisent. Pourquoi ne pas imaginer des liens directs avec d'autres outils culturels, — sur la place des Martyrs où ce sera probablement plus facile — avec les cinémas ou les théâtres.

Avez-vous, monsieur le membre du Collège, à l'occasion de ce déménagement, impulsé une réflexion sur le devenir de Quartiers Latins qui a probablement besoin d'un véritable coup d'accélérateur? Le seul déménagement, sur une place aussi

vitrine francophone soit-elle, ne donnera pas un sens plus pertinent à ce projet de librairie.

Enfin, puisque c'est la place des Martyrs qui a été choisie, autant donc qu'elle soit investie pour devenir un vrai lieu de rencontres et d'animation des Bruxellois. Et nous l'avons toujours dit, pas dans un esprit revanchard par rapport à la Communauté flamande mais dans le sens d'un projet culturel vivant et dynamique. C'est ce qui a manqué jusqu'à aujourd'hui dans ce projet. Le NTB était une opportunité mais n'a pas été la mèche qui a allumé la flamme, l'autre musée n'a jamais drainé les foules, le projet de musée Alechinsky est mort-né, la billetterie n'a jamais été créée. Ne nous plaignons donc pas aujourd'hui de ce nouveau projet culturel mais faisons en sorte qu'il soit autre chose qu'une action isolée. Il faudra, après avoir mieux ciblé les objectifs de la librairie, lui donner les moyens d'exister et de fonctionner. Comme pour le cas du CIVa, il s'agit d'assumer ses choix. Avez-vous prévu d'augmenter les subsides à CFC Éditions et à Quartiers Latins pour assumer d'éventuelles nouvelles tâches et quel sera le coût du déménagement?

Autre point plus régional: l'affectation de la place et le bâtiment choisi. J'apprends que vous avez signé une convention avec une immobilière qui occupera les lieux loués jusqu'à aujourd'hui par la Commission communautaire française et qui prévoit un ensemble Horeca. Si les projets de brasserie et de restaurant contribueront certainement à animer la place, le projet d'hôtel nous semble moins opportun.

Il était même question d'un moratoire sur les hôtels à Bruxelles. Ce quartier comporte énormément d'hôtels et Bruxelles en compte actuellement suffisamment.

De plus, un nombre conséquent de lits vont être ouverts cette année-ci. En outre, êtes-vous sûr que le PRAS autorise un hôtel à cet endroit et de quelle capacité? Cette question étant plus régionale, j'y reviendrai en d'autres lieux. Comme vous avez une convention avec la société, je vous pose la question.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, en réponse à l'honorable membre, j'ai le plaisir de l'informer qu'en date du 12 juin 2001, l'ASBL CFC Éditions a effectivement signé un contrat de bail commercial avec la société anonyme immobilière Deka, lui permettant d'occuper le n° 14 de la place des Martyrs. Avec les ministres francophones du premier Gouvernement, je m'étais engagé, en date du 27 septembre 1990, à ouvrir une seconde vitrine sur la place. Aujourd'hui, dix ans après, cet objectif est concrétisé.

Cette nouvelle vitrine francophone sur la place des Martyrs occupera un espace de 306 m<sup>2</sup> et permettra à l'ASBL CFC Éditions d'accueillir, outre ses activités à caractère éditorial, la librairie Quartiers Latins.

En effet, je me plais à vous rappeler que la librairie Quartiers Latins développe une activité de promotion et de vente dont l'essentiel des titres a trait à la dimension urbaine et que les ouvrages issus de l'activité éditoriale de CFC Éditions constituent une série de collections thématiques liées à la mémoire de la ville, au patrimoine culturel, ainsi que la publication de guides sur les parcs et jardins, la ville écrite, des essais sur la ville et la collection dénommée « Regards sur la ville ». À cet effet, la Commission communautaire française poursuivra l'engagement financier à l'ASBL CFC Éditions afin qu'elle puisse développer plus encore cette spécificité éditoriale culturelle.

De plus, la librairie poursuivra son activité principalement liée à l'architecture, la littérature, avec une prédominance pour la littérature francophone, et les auteurs de la Communauté Wallonie-Bruxelles, aux arts d'avant-garde et à la poésie, ainsi qu'aux arts vivants.

L'activité de la librairie ne s'arrêtera pas à ce premier axe lié à l'édition et à la vente de livres.

En effet, depuis de nombreuses années, l'espace occupé par la librairie du boulevard de Waterloo accueille très régulièrement des expositions en rapport avec les livres exposés ainsi que des rencontres entre des auteurs et le public bruxellois.

Je vous invite d'ailleurs, demain matin à 11 heures, à une de ces rencontres aux Quartiers Latins et vous verrez que c'est loin d'être confidentiel.

De plus, cet axe sera encore mieux développé à l'avenir car un accord de partenariat s'est déjà établi avec le théâtre de la place des Martyrs, qui accueillera également des expositions en étroite collaboration avec la librairie Quartiers Latins et les spectacles programmés dans ce théâtre.

Je partage vos espérances de mobiliser de nouveaux projets pour redonner vie à la place des Martyrs. Et c'est précisément dans cette perspective que cette implantation nouvelle se déploiera constituant un adjuvant précieux pour tout un projet à finalité culturelle. Ces deux vitrines francophones sont donc une réelle amorce à ce renouveau qui ne se fera pas sans une réhabilitation des espaces bâtis. Mais là aussi, et — je m'en félicite — les projets sont nombreux.

C'est ainsi que la sa immobilière Deka a annoncé son intention de développer un projet ambitieux de construction d'un complexe hôtelier qui concernera l'îlot dont faisait partie l'Autre Musée. Pour rappel, l'Autre Musée, créé par M. Ronse, était jusqu'au 12 juin 2001, loué par la Commission communautaire française. Repris dans un premier temps comme lieu potentiel pouvant accueillir la librairie Quartier Latins, ce projet fut abandonné par la CCF au regard des coûts trop importants à mettre en œuvre en vue de sa rénovation et de sa mise en conformité aux besoins spécifiques d'une librairie.

Il a donc été cédé à l'immobilière Deka en échange de la mise à disposition de l'espace sis au n° 14 de la place des Martyrs que va occuper la librairie Quartiers Latins. Cette cession s'est concrétisée par la signature, non pas d'une convention avec l'immobilière Deka, impliquant le partenariat de la CCF dans le projet immobilier, mais bien par la signature d'un avenant portant sur la résiliation de la convention initiale liant par emphytéose la CCF à l'occupation de ce bien.

*(M. Claude Michel, doyen d'âge,  
remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)*

Rassurez-vous, nous ne sommes pas partenaires d'un projet immobilier.

Consciente de l'enjeu que représente cette nouvelle implantation pour l'ASBL CFC-Éditions, la Commission communautaire française entend établir une nouvelle convention reprenant toutes les obligations et droits relevant de la convention du 5 juin 1989 et de son avenant datant du 9 novembre 1994. C'est ainsi que, outre la reconduction annuelle de la subvention de 6 000 000 de francs à l'ASBL du titre de prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'activité éditoriale et à l'exploitation de la librairie Quartiers Latins, la CCF s'engage à couvrir les charges locatives ainsi que les frais de déménagement de l'ASBL vers le nouvel espace, de réimplantation du mobilier installé au boulevard de Waterloo, ainsi que les frais de fonctionnement qui étaient à charge du budget administratif de la CCF dans le cadre de la mise à disposition de cette ASBL et de son personnel, de services et fournitures liés à ses activités. De même, la Commission communautaire française entend maintenir la mise à disposition de l'ASBL de trois membres de son personnel dont l'imputation des charges de rémunération sera maintenue au budget administratif.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, je remercie le membre du Collège pour sa réponse.

Je me réjouis que CFC-Éditions souhaite développer davantage la spécificité éditoriale culturelle.

Quand je parle de confidentialité par rapport au public, c'est parce que je crois qu'il est bon que certaines librairies s'adressent davantage à un public plus spécifique. À présent que CFC-Éditions se situe place des Martyrs, on pourrait essayer d'atteindre d'autres publics. Je pense notamment aux écoles.

Enfin, je n'ai pas reçu de réponse concernant l'hôtel à la place des Martyrs mais j'y reviendrai dans une autre enceinte.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Je ne suis pas compétent en la matière.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Je répondrai à votre question dans une autre enceinte, madame.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège. — Ce sera l'occasion pour mon collègue, M. Draps, de vous faire part de tous ses projets.

**M. le Président.** — La discussion est close.

#### QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RELATIVE AU MANIFESTE DÉPOSÉ PAR LA «PLATE-FORME INTÉGRATION SCOLAIRE POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP»

**M. le Président.** — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

**Mme Dominique Braeckman.** — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, chers collègues, ce 6 juin 2001, les membres de la plate-forme «intégration scolaire» invitaient plusieurs ministres à recevoir une pétition ayant pour objet le droit à l'intégration des enfants handicapés en enseignement ordinaire. Leur invitation concernait les ministres de l'Enseignement et de l'Aide aux personnes handicapées.

Leur pétition, signée par plus de 8 000 personnes, demande que le droit à l'intégration soit reconnu et respecté et que des moyens et un soutien efficace soient mis en place pour aider tant l'enseignant accueillant l'enfant en milieu ordinaire que l'enfant handicapé accueilli.

La plate-forme «intégration scolaire» a été créée en 1998 et regroupe des services assurant le soutien d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire. Plusieurs de ces services sont reconnus par la Commission communautaire française.

La philosophie développée par la plate-forme est que soit donné le droit fondamental aux parents de choisir l'enseignement le plus adapté pour leur enfant et ce dans les conditions les plus adéquates, c'est-à-dire avec un accompagnement spécifique reconnu et subsidié en cas de besoin. Cette philosophie, ainsi que les demandes précises émanant des professionnels, sont consignées dans un manifeste.

Je ne vais pas citer les différents points du manifeste car je suppose que le membre du Collège l'a lu.

L'intégration d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire est un sujet polémique qui fait l'objet de nombreux débats.

Dans la foulée de la conférence de presse organisée par la plate-forme lors du lancement de leur pétition, plusieurs cartes blanches émanant d'inspecteurs de l'enseignement spécial sont parues dans les journaux.

Tout le monde s'accorde sur le fait que l'objectif final de l'enseignement doit être l'insertion harmonieuse de la personne handicapée dans la société pour qu'elle y vive de façon aussi autonome, aussi responsable et aussi solidaire que possible.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire d'envisager la situation de chaque enfant individuellement car il n'y a pas de voie unique. Pour certains enfants, la voie la plus épanouissante peut passer par la fréquentation de l'école ordinaire, en sachant que cela implique des efforts d'adaptation, aussi bien pour l'enfant et son entourage que pour le milieu scolaire.

Dans d'autres cas, l'enfant peut profiter d'apprentissages bien plus bénéfiques en fréquentant — parfois temporairement — un enseignement adapté à ses besoins, à ses limites et à ses possibilités. L'enseignement spécial l'aidera mieux qu'un autre à atteindre l'objectif initial d'intégration.

Le choix du parcours de l'enfant doit être réalisé en concertation avec l'élève, les parents, les centres PMS, les services d'aide précoce et d'accompagnement, les directions et le personnel de l'école d'accueil. C'est une démarche «sur mesure» qui doit tenir compte exclusivement des besoins de l'enfant, sans oublier de déterminer les conditions à réunir — telles que les adaptations matérielles, soutiens ou aides spécifiques — pour aboutir à une réussite.

Pour réaliser ce parcours et pour avoir un réel droit au choix, des ponts entre les enseignements ordinaire et spécialisé doivent exister. La construction de ces passerelles demande une réflexion approfondie, car des conditions adéquates doivent être offertes et rassemblées.

Toutes ces mesures présupposent qu'un meilleur soutien et un financement à la hauteur des besoins de l'enseignement spécialisé soient mis en place. L'enseignement spécialisé doit pouvoir réaliser pleinement les missions qui lui sont dévolues. Il est trop souvent, faute de moyens, le parent pauvre que l'on discrédite trop rapidement.

La Commission communautaire française doit participer à cette réflexion avec les divers auteurs de terrain concernés, mais aussi en concertation avec les ministres de la Communauté française (enseignement fondamental, enseignement secondaire, enseignement spécial), votre collègue bruxellois chargé de l'enseignement, voire votre homologue wallon.

En tant que ministre bruxellois, vous pouvez vous saisir au moins partiellement de ces questions relatives à l'intégration et leur apporter des solutions, que ce soit via l'aide pédagogique, l'aide individuelle et l'aide précoce.

À ce jour, à qui est destinée l'aide pédagogique ?

Est-ce seulement aux enfants qui fréquentent le cycle supérieur ? Ou bien des élèves du primaire et du secondaire peuvent-ils en bénéficier ?

Une autre question cruciale est : comment apporter de l'aide aux enfants à l'intérieur de l'école ? Par «aide», il faut entendre non seulement une aide pédagogique, mais également une aide physique. Dans quelle mesure les services d'accompagnement peuvent-ils aider un jeune ou un enfant handicapé à suivre physiquement les cours dans l'enseignement ordinaire ?

En résumé, la plate-forme vous ayant interpellé, pourriez-vous nous informer des suites données à ses appels ? Des contacts avec les associations bruxelloises et vos collègues de la Communauté française et de la Commission communautaire française, ont-ils déjà été pris à ce sujet ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, je connais les travaux et les nombreuses démarches entreprises par la plate-forme «intégration scolaire» pour les enfants en situation de handicap et j'ai pris connaissance de la pétition signée par plus de 8 000 personnes, qui demande que le droit à l'intégration scolaire soit reconnu et respecté et que des moyens et un soutien efficace soient mis en œuvre pour permettre l'accès de l'enfant handicapé dans l'enseignement ordinaire.

Je pense, madame Braeckman, que cette insertion doit se faire dès le plus jeune âge : dès la maternelle et l'école primaire, c'est-à-dire dès ce qu'on appelle l'enseignement fondamental. À cet égard, les aides doivent également être examinées par le ministre Nollet. Le concept d'intégration dans l'enseignement ordinaire est un problème qui concerne avant tout ses compétences au niveau de la Communauté française.

Cela étant dit, je vous remercie de me le rappeler, mais je tiens à vous assurer que je connais «en tant que membre du Collège» les moyens dont je dispose pour répondre aux questions relatives à l'intégration scolaire des enfants handicapés via les services d'accompagnement, les services d'accompagnement pédagogique et les aides individuelles procurées par le service des prestations individuelles du service à gestion séparée du secteur des handicapés.

De plus, vous n'ignorez pas que tous les cabinets concernés par l'intégration scolaire des enfants handicapés sont représentés au Conseil supérieur de l'enseignement spécial, que ce soient les cabinets de l'éducation, ceux en charge de la politique des personnes handicapées, de la santé, de l'aide à la jeunesse, ainsi que de l'aide sociale et de la santé au niveau fédéral.

Je vous informerai également que mon cabinet a des contacts réguliers avec celui de mon collègue Pierre Hazette. Par ailleurs, le 6 juin dernier, les représentants de nos cabinets et ceux du cabinet du ministre Detienne se sont à nouveau rencontrés lors de la conférence de presse de la plate-forme «intégration scolaire» pour enfants en situation de handicap en Communauté française.

Le 13 juin dernier, le Conseil supérieur a donné un premier avis apportant des modifications positives à la réglementation actuellement appliquée concernant l'intégration des enfants atteints de handicaps sensoriels, caractériels, moteurs ou de troubles instrumentaux. Cette intégration totale ou partielle concerne des enfants inscrits dans le spécial et orientés ensuite vers l'enseignement ordinaire. Si cette intégration est réalisable budgétairement, il faut reconnaître que la problématique des enfants handicapés mentaux n'a pas encore été abordée de manière approfondie.

En effet, c'est pour ce type d'enfants que plus de 400 familles en Communauté française essaient, par tous les moyens possibles, l'intégration directe dans l'enseignement ordinaire.

Cette intégration est actuellement très coûteuse pour les familles car ces enfants ne sont pas inscrits dans le spécial et dès lors ne bénéficient pas des aides fournies par les services pour les personnes handicapées. Dans la plupart des cas, les enfants actuellement intégrés sont privilégiés par leur famille, et souvent un parent se consacre totalement à l'accompagnement de l'enfant ou les parents financent personnellement un accompagnateur pour leur enfant.

Des études sont en cours dans des groupes de travail pour évaluer cette intégration, émettre des propositions et intervenir, les cas échéant, pour étendre l'intégration aux enfants qui peuvent s'y adapter en respectant les budgets de l'enseignement.

Enfin, je conclurai en vous informant que, le 17 octobre prochain, un colloque est organisé à l'Université libre de Bruxelles à l'initiative du ministre Hazette, colloque auquel seront invités tous les ministres concernés, les parents et les professionnels



de l'enseignement de type 2, c'est-à-dire l'enseignement pour enfants handicapés mentaux.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Ma question portait également sur les aides pédagogiques. Qui peut en bénéficier ? Faut-il attendre que les enfants entrent dans le cycle supérieur ou est-il envisageable que les élèves du primaire et du secondaire puissent en bénéficier ?

**M. Willem Draps, membre du Collège.** — Je pense y avoir répondu. Il est évident que ces aides sont accessibles aux enfants à tous les niveaux de scolarité. Mais, actuellement, le système n'est pas entièrement opérationnel. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas caché les difficultés que rencontrent certaines familles.

**M. le Président.** — La discussion est close.

**QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE, RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ À LA PILULE DU LENDEMAIN DANS LES ÉCOLES REVUE À L'OCCASION DE SA VENTE LIBRE**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

**Mme Dominique Braeckman.** — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, ma question concerne la vente libre d'une NorLevo.

En octobre dernier, j'interrogeais le ministre sur sa volonté d'améliorer l'accès à la contraception des jeunes, notamment en rendant la pilule du lendemain accessible dans les écoles.

Suite à un rapport de la commission d'évaluation de la loi relative à l'interruption de grossesse (rendu public au début du mois de septembre précédent), rapport relevant que le nombre d'avortements avait augmenté par rapport à l'année précédente, les femmes de moins de vingt ans représentant plus de 15 % des IVG enregistrées en 1998 et 1999, nous étions, mon collègue M. Moock, le ministre et moi-même sur la même longueur d'onde pour dire que ces chiffres étaient assez préoccupants et exigeaient des réponses volontaires et appropriées.

Une de ces réponses résidait dans votre volonté de promouvoir l'accessibilité à la pilule du lendemain dans les écoles. Aujourd'hui la donne a changé, dans le bon sens, dans la mesure où le NorLevo, hier nécessitant une ordonnance, est en vente libre. C'est donc un bon moment pour repenser de cette problématique et analyser ce qui a été fait.

Pour rappel, le NorLevo n'est pas une pilule abortive comme le RU-486. C'est un moyen de contraception d'urgence qui se prend dans les 72 heures après le rapport à risque. Les effets secondaires du NorLevo sont plus négligeables que ceux de la pilule abortive. Deux fois moins de nausées et trois fois moins de vomissements. Son efficacité est plus grande puisque permettant théoriquement d'éviter 85 à 98,9 % des grossesses selon le délai dans lequel est pris le premier des deux comprimés. Néanmoins, M. Moock nous faisait remarquer que son incidence sur la santé n'était pas nulle.

C'est vrai et il faut savoir qu'une telle pilule équivaut à 50 fois la dose d'une pilule contraceptive classique. L'effet est

comparable à l'ingestion de deux plaquettes de pilules contraceptives en une seule fois.

La question de la pilule du lendemain étant intimement liée à la santé et les plannings familiaux n'étant pas les seuls à pouvoir intervenir, vous vous étiez engagé à une vaste concertation avec vos collègues bruxellois et fédéraux ayant la santé dans leurs attributions. On aurait pu aussi ajouter la ministre de la Santé à la Communauté française. En outre, l'accessibilité à cette pilule dans les établissements scolaires étant liée à des compétences d'enseignement, vous vous étiez engagé à prendre langue avec vos collègues de l'enseignement de la Communauté française.

Comment avez-vous concrétisé ces concertations ? Qu'en est-il ressorti ?

En ce qui concerne l'accessibilité à la pilule du lendemain, il était prévu de permettre aux infirmières présentes dans les écoles d'intervenir dans la distribution de la pilule du lendemain. Avez-vous encore ce même profil ? Dans l'affirmative, comment informe-t-on les jeunes que ce n'est qu'une solution de contraception d'urgence, qu'il existe une contraception plus douce et que, surtout, la pilule du lendemain ne prémunit pas des maladies sexuellement transmissibles ?

Il est nécessaire de mener des campagnes d'information auprès des jeunes pour qu'ils sachent que ce produit existe et qu'il peut les prémunir contre une grossesse non désirée.

Dans le même temps, il est impérieux de les informer des autres modes de contraception, d'éviter la banalisation et voire de les pousser à la consommation par une publicité mal réfléchie. Ce n'est pas facile. Il conviendrait peut-être de faire appel, pour la conception des messages d'information, aux sociétés scientifiques de médecine générale, qui sont habituées à réfléchir à ces questions.

Je suppose que vous vous êtes également entouré de toutes les garanties de confidentialité pour l'élève qui va demander le NorLevo au sein de son établissement scolaire. Il serait préjudiciable pour cet élève que l'on amalgame d'éventuels problèmes scolaires et affectifs. Il n'est peut-être pas non plus excessivement souhaitable que le jeune n'y voit plus très clair entre qui « fait » de l'enseignement et qui « fait » de la santé.

Je vous avais demandé également quel suivi serait mis en place : apparemment à l'époque, cette question n'était pas encore résolue. Comment a avancé la réflexion ?

Améliorer l'accessibilité à la contraception et à la pilule du lendemain, c'est aussi se demander comment améliorer l'accessibilité au médecin traitant, aux consultations gynécologiques, aux consultations dans les plannings. Qu'avez-vous fait dans ce sens, en lien avec vos collègues de la santé ?

Nous étions d'accord sur la nécessité de promouvoir, pour tous les jeunes, une vie affective et sexuelle épanouissante, où chacun serait acteur responsable dans ses relations et notamment dans ses relations sexuelles.

Souvent, la sexualité est présentée sous l'angle important, certes, mais tellement réducteur de la contraception et de la protection contre les MST dont le sida. La presse se fait l'écho du phénomène des viols collectifs qui ont aussi à voir avec l'absence de respect des autres, avec l'image qu'ont certains garçons des filles. Cela doit nous pousser à réfléchir.

Pour promouvoir un travail éducatif, en plus des concertations d'ordre institutionnel, il faut promouvoir la mise en réseau d'acteurs tels que les enseignants, l'Inspection médicale scolaire, les centres de plannings, les médecins généralistes, les associations de parents, les pharmaciens ... Ces différents acteurs ont-ils été approchés par rapport à cette problématique ?

Je pense notamment au pharmacien qui va aussi jouer un rôle en terme de santé publique puisque le NorLevo est en vente libre et donc accessible dans les pharmacies. On peut également s'interroger quant à l'aménagement des locaux de la pharmacie

surtout si des femmes, parfois très jeunes, doivent venir exposer un problème ou demander une explication dans la file des clients. Elles devraient pouvoir le faire en toute confidentialité.

*(Mme Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)*

Question pratique, le prix de ce médicament : Le NorLevo coûte 350 francs. Pensez-vous utile d'imaginer une contribution des pouvoirs publics afin d'aider les étudiantes, les plus économiquement fragilisées ?

Avez-vous des pistes de réflexion en la matière ?

Quant au suivi scientifique, il est important que nous soyons informés régulièrement de l'évolution de la situation au point de vue épidémiologique. L'Institut supérieur de la santé publique devrait être capable de transmettre à ce propos des données du suivi de la situation qui nous permettront de réévaluer vos actions en la matière.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais profiter de la question de Mme Braeckman pour me réjouir une nouvelle fois de la décision d'autoriser la vente libre de la pilule du lendemain. J'ai été un des premiers à plaider auprès de la ministre Alvoet pour une accessibilité plus grande des contraceptifs et en particulier de celui-là.

Comme vous le rappelez, je me suis engagé à prendre contact avec les différents niveaux de pouvoirs afin qu'une concertation se concrétise sur la mise en place d'un dispositif intégré capable de délivrer la pilule du lendemain très rapidement, et notamment aux adolescentes.

Il me semblait notamment opportun d'étendre la diffusion de cette pilule à l'école comme c'est le cas en France où un dispositif paramédical s'est vu renforcé au sein des écoles facilitant la rapidité d'intervention des acteurs de l'inspection médicale scolaire.

Des contacts répétés ont été pris avec les cabinets de l'Enseignement et de la Santé à la Communauté française. Je dois bien vous avouer que mes collègues semblent manquer à cet égard de l'intérêt que j'espérais pouvoir susciter chez eux pour ce dossier.

L'essentiel des questions que me pose Mme Braeckman sur l'organisation de la distribution de ce contraceptif d'urgence dans les écoles est bien entendu lié à des décisions qui devraient être prises par le ministre compétent de l'Éducation, notamment de l'enseignement secondaire.

Je vous garantis que je poursuivrai mes efforts à cet égard vis-à-vis d'eux.

Cela étant, les divers contacts pris ont permis la mise sur pied d'un groupe de travail, actif au niveau de l'administration de la santé publique. Ce groupe élabore des recommandations en matière de contraception, consacrées spécifiquement à la question des jeunes de moins de 20 ans.

Je vous rappelle que c'étaient précisément les statistiques en matière d'IVG qui avaient attiré notre attention sur cette catégorie de jeunes.

Ce groupe de travail finalise ses travaux. Ses recommandations s'inscriront dans une stratégie globale de réduction du nombre de grossesses involontaires chez les jeunes. J'ai notamment proposé qu'une information concrète soit réalisée à l'attention des jeunes quant à l'utilisation correcte des moyens contraceptifs. J'ai aussi plaidé pour qu'une campagne d'information puisse être initiée par les pouvoirs publics afin de ne pas laisser à la société pharmaceutique, qui délivre le Norlevo

en Belgique, le monopole de cette information, qui est plutôt de la publicité. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de multiplier les efforts d'information en cette matière.

Par ailleurs, j'ai souhaité introduire des recommandations particulières en matière d'enseignement, en vue, notamment, d'associer les centres de planning aux actions entreprises, et à l'information en milieu scolaire. De plus, il semble évident que les programmes scolaires devraient beaucoup mieux intégrer cette problématique.

Cela dit, si en France des concertations étroites entre le milieu scolaire, l'inspection médicale scolaire et les centres de planning familial se sont rapidement soudées, la complexité institutionnelle belge et le morcellement des compétences ne permettent pas d'embrayer aussi rapidement sur des partenariats entre le fédéral et les entités fédérées.

Concernant la mise en réseau des acteurs, j'ai demandé aux centres de planning familial d'entamer une large discussion avec le réseau socio-sanitaire et notamment les médecins, gynécologues et médecins de garde afin que ceux-ci puissent évaluer l'intérêt de prescrire la pilule du lendemain en même temps qu'une prescription contraceptive classique.

Il m'a également semblé important qu'une information claire et précise soit adressée aux pharmaciens car il est encore courant que les officines bruxelloises, en semaine ou le week-end, ne disposent pas de Norlevo en réserve obligeant les femmes et les hommes à entamer un vaste parcours des 19 communes avant de pouvoir trouver une pharmacie qui en dispose. J'ai souhaité que ce problème soit abordé par la ministre de la Santé publique.

Enfin, pour terminer, je vous informe que j'ai fortement insisté auprès de la ministre de la Santé publique pour qu'elle augmente le prix des remboursements INAMI en vue d'une meilleure accessibilité financière des moyens de contraception. Il est difficilement acceptable que les moyens contraceptifs soient encore considérés comme des médicaments de luxe, inaccessibles à certaines d'un point de vue financier. Cela dit, les centres de planning subsidiés par la Commission communautaire française pratiquent déjà une politique d'aide et de soutien aux femmes qui ne peuvent assumer la charge financière de leurs contraceptifs. Ils leur sont distribués à moindre coût. Mais, structurellement, ce n'est pas à la Commission communautaire française à compenser le prix élevé des médicaments, et j'espère qu'en cette matière, une solution sera rapidement trouvée.

Je conclurai brièvement, en ne cachant pas que les nombreuses réunions que nous avons eues avec les acteurs réunis par l'administration de la santé publique m'ont appris que les réticences et frilosités de certains restaient nombreuses à l'égard de la vente libre et d'une meilleure accessibilité de la pilule du lendemain. Le combat des femmes pour la maîtrise de leur sexualité n'est pas encore gagné, mais l'étape qui vient d'être franchie est importante.

J'espère, par ces quelques précisions, avoir répondu à vos préoccupations.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Je remercie le membre du Collège pour ses réponses.

Je pense qu'augmenter le remboursement INAMI pour la contraception est une bonne chose. Je soulignerai toutefois que certaines adolescentes préféreraient ne pas passer par le système des ordonnances et des remboursements. En effet, elles préfèrent parfois l'anonymat, et que ni les parents, ni le médecin ne soient au courant. Elles aimeraient bien pouvoir se procurer le produit nécessaire mais n'ont pas toujours pour autant les moyens financiers suffisants.



**Mme la Présidente.** — La discussion est close.

Avant de procéder à la clôture de la séance, je souhaite faire deux communications.

Je vous informe que, lors de la séance du 6 juillet, l'équipe de tournage pour la réalisation du film sur le Parlement sera vraisemblablement présente. Cela vous sera confirmé par fax.

Par ailleurs, je vous rappelle la tenue de la commission spéciale du Budget à l'issue de cette séance. Il s'agit d'une réunion très courte qui a trait au budget de l'Assemblée. On y traitera des comptes de 1999.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 heures.*

*Prochaine séance publique le 6 juillet 2001.*

Membres présents à la séance: MM. Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Yves de Jonghe d'Ardoye, Mme Amina Derbaki Sbaï, M. Willem Draps, Mme Isabelle Gelas, MM. Didier Gosuin, Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Martine Payfa, Françoise Schepmans, Françoise Bertieaux, Caroline Persoons, Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doulkeridis, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Bernard Ide, Mmes Geneviève Meunier, Fatiha Saïdi, M. Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Benoît Cerexhe, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, MM. Willy Decourty, Alain Hutchinson, Michel Moock, Mahfoudh Romdhani, Éric Tomas, Rudi Vervoort et Alain Bultot.

## ANNEXE 1

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 22 mai 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Interpellation de M. Michel Lemaire à M. Éric Tomas, président du Collège, relative «aux retombées des accords dits du Lombard sur la Commission communautaire française»

Décision

- L'incident est clos.

2. Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools [19 (2000-2001) n° 1]

Décisions

- Mme Caroline Persoons a été désignée en qualité de rapporteuse.
- La commission a entendu les exposés introductifs de M. Marc Cools et Mme Isabelle Gelas.
- La commission a clôturé la discussion générale.

Prochaine réunion :

Mercredi 30 mai 2001 à 12 heures, salle 206.

Présents :

M. Éric André, Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doukeridis, Mmes Isabelle Gelas, Evelyne Huytebroeck (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Alain Zenner.

Absente :

Mme Anne-Françoise Theunissen (supplée).

Mercredi 30 mai 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools [19 (2000-2001) n° 1]

Rapporteur :

Mme Caroline Persoons.

Décisions

- La commission a entamé l'examen des considérants.
- Le retrait de la première phrase précédant les considérants a été décidé à l'unanimité des membres présents.
- Le premier considérant a été adopté à l'unanimité des membres présents.
- Les deuxième et troisième considérants ont été adoptés par six voix pour, trois voix contre et deux abstentions.
- Un amendement visant à supprimer le quatrième considérant a été adopté par trois voix pour et huit abstentions.

• À l'unanimité des membres présents, la commission a estimé que la poursuite des travaux devait être postposée afin de permettre à tous les groupes politiques démocratiques d'y participer.

Prochaine réunion :

Mercredi 13 juin 2001 à 12 heures, salle 206.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools (remplace M. Éric André), Christos Doukeridis, Mme Isabelle Gelas, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons (supplée M. Jean-Pierre Cornelissen), MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Van Roye (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), Alain Zenner.

Absents :

MM. Éric André (remplacé), Jean-Pierre Cornelissen (supplée), Michel Lemaire (excusé), Mme Anne-Françoise Theunissen (supplée).

Mardi 5 juin 2001

Commission de la Santé

1. Nomination d'un(e) deuxième vice-président(e) en remplacement de Mme Anne Herscovici, démissionnaire

Décision

• La commission a élu Mme Fatiha Saïdi en qualité de deuxième vice-présidente.

2. Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [18 (2000-2001) n° 1]

Rapporteur :

M. Marc Cools.

Décisions

- La commission a poursuivi la discussion générale.
- À la suite de la communication de l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, la commission a décidé de conclure ses travaux lors de la réunion du 19 juin prochain, à 14 heures.

3. Auditions relatives à «l'adolescent dans ses rapports à la santé» : suite à leur donner

Rapporteurs :

M. Serge de Patoul et Mme Fatiha Saïdi.

Décisions

• La commission a décidé de demander à son secrétariat de pouvoir disposer d'une relation complète des auditions et des débats qu'elles ont suscités.

• La commission a décidé de clôturer ses auditions en y invitant des centres de planning familial (Groupe Santé Josaphat, Collectif Contraception d'Etterbeek, Centre pluraliste familial de Jette, Aimer Jeunes), l'association «La Porte Rouge» et Télé-Accueil.

Prochaine réunion :

Mardi 19 juin 2001 à 14 heures.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Stéphane de Lobkowicz, Vincent De Wolf (président), Paul Galand, Mme Isabelle Molenberg (supplée M. Serge de Patoul), M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Willy Decourty), Mme Fatiha Saïdi.

Absents :

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Sfia Bouarfa, Danielle Caron, MM. Willy Decourty (supplée), Serge de Patoul (supplée), Mme Béatrice Fraiteur.

Mercredi 13 juin 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools [19 (2000-2001) n° 1]

Rapporteuse :

Mme Caroline Persoons.

Décisions

- La commission a poursuivi l'examen des considérants et du dispositif.
- Un amendement visant à insérer un quatrième considérant (nouveau) a été adopté par dix voix pour et une abstention.
- Le premier point du dispositif a été adopté à l'unanimité des membres présents.
- La commission a estimé que la poursuite des travaux devait être postposée afin de permettre la recherche d'un consensus sur les dispositions de la proposition de résolution.

Prochaine réunion :

Sur convocation.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools (remplace M. Alain Zenner), Christos Doukeridis, Mme Isabelle Gelas, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons (supplée M. Jean-Pierre Cornelissen), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents :

MM. Éric André (remplacé), Jean-Pierre Cornelissen (supplée), Alain Zenner (remplacé).

Mardi 19 juin 2001

Commission de la Santé

La commission s'est réunie sous la présidence de M. Mahfoudh Romdhani, doyen d'âge.

1. Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients en Europe, déposée par Mmes Isabelle Molenberg, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [18 (2000-2001) n° 1]

Rapporteur :

M. Marc Cools.

Décisions

La commission a :

- clôturé la discussion générale relative à cette proposition de résolution;
- discuté et adopté à l'unanimité les amendements et sous-amendements déposés;
- adopté à l'unanimité des neuf membres présents le texte amendé de la proposition de résolution;
- prévu une lecture du rapport lors de sa réunion du 27 juin prochain.

2. Demande de M. Serge de Patoul relative à l'absence de possibilités de recours de personnes handicapées et autres à l'encontre de décisions prises par les institutions qui les hébergent

Décision

- La commission a décidé de reporter ce point à sa réunion du 27 juin.

Prochaine réunion :

Le mercredi 27 juin 2001.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Willy Decourty), Mmes Françoise Bertieaux (remplace M. Stéphane de Lobkowicz), Dominique Braeckman, MM. Marc Cools, Serge de Patoul, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Mahfoudh Romdhani (président) (suppléant Mme Sfia Bouarfa), Mmes Françoise Schepmans (remplace M. Jean-Jacques Boelpaepe), Isabelle Molenberg (supplée Mme Danielle Caron).

Absents :

MM. Jean-Jacques Boelpaepe (remplacé), Mmes Sfia Bouarfa (supplée), Danielle Caron (supplée), MM. Stéphane de Lobkowicz (remplacé), Willy Decourty (remplacé), Vincent De Wolf (président) (excusé), Mme Fatiha Saïdi.

Mardi 19 juin 2001

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-I A (2000-2001) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-II A (2000-2001) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-I B (2000-2001) n° 1]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001 [5-II B (2000-2001) n° 1]

Décisions

- M. Michel Van Roye a été désigné en qualité de rapporteur.
- La commission a entendu le rapport des délégués de la Cour des comptes.
- La commission a entendu l'exposé du membre du Collège chargé du budget et ses réponses à la Cour des comptes.
- La commission a entamé la discussion générale.

- La commission a procédé à l'examen des tableaux budgétaires.

- À la demande du Collège, la commission a annulé la réunion du 20 juin 2001 à 9 h 30.

- La commission a décidé d'examiner la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2000 lors de sa prochaine réunion.

Prochaine réunion :

Mercredi 27 juin 2001 à 10 h 30 (salle 321).

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mme Dominique Braeckman, MM. J.-P. Cornelissen, Christos Doukeridis, Mme Isabelle Gelas, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mostafa Ouezekhti (remplace M. Éric André), Mme Martine Payfa (présidente), MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Van Roye (supplée Mme Anne-Françoise Theunissen), Alain Zenner.

Absents :

M. Éric André (remplacé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (supplée), Anne-Françoise Theunissen (supplée).

## ÉTAT DE L'ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

(article 22, alinéa 5 du règlement)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations  
internationales et des Compétences résiduelles

Proposition de décret instituant un service de médiation de la  
Commission communautaire française, déposée par M. Fouad  
Lahssaini et Mme Evelyne Huytebroeck [doc. 20 (2000-2001)  
n° 1].

Commission des Affaires sociales

Proposition de décret relatif à l'agrément et à la subvention  
des centres de jour pour personnes âgées, déposée par  
M. Michel Lemaire [doc. 9 (1999-2000) n° 1].

Proposition de décret établissant les principes généraux des  
relations entre l'autorité publique et le secteur associatif, dépo-  
sée par M. Denis Grimberghs [doc. 10 (1999-2000) n° 1].

## ANNEXE 3

### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 17 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 182, § 3, *in fine*, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine viole l'article 79, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980;
- l'arrêt du 17 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux inter-communales ne viole pas l'article 170, § 2, alinéa 2, de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 112 de la nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 90 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 mai 2001 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de l'article 20 du décret de la Région flamande du 11 mai 1999 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais et modifiant le décret du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique et de l'article 9 du décret de la Région flamande du 3 mars 2000 portant modification du décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais;
- l'arrêt du 30 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que le décret du Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise du 13 juillet 1972 modifiant la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 30 mai 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 31 mai 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 408*bis*, 408*ter*, 409, 412, 412*bis*, 412*ter*, 413*bis*, 413*ter* et 414 du Code judiciaire, tels qu'ils ont été remplacés ou insérés par la loi du 7 mai 1999;
- l'arrêt du 31 mai 2001 par lequel la Cour rejette le recours en annulation l'article 8 du décret du Parlement flamand du 18 mai 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999;
- l'arrêt du 7 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 11*bis*, 12*bis* et 15*ter* de l'arrêté royal n° 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux, insérés par la loi-programme du 6 juillet 1989, puis remplacés par la loi du 26 juin 1992, tels qu'ils étaient applicables avant l'entrée en vigueur de la loi du 23 mars 1994, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 137, alinéa 2, de l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35, alinéa 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, interprété comme ne prévoyant que la condamnation de l'employeur personne physique, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 13 juin 2001 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135, § 3, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons (en cause de la commune de Courcelles contre R. Vlies) sur le point de savoir si l'article 7, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Verviers (en cause de I. Rakoci contre le Centre public d'aide sociale de Hasselt) sur le point de savoir si les articles 1<sup>er</sup>, 57, § 1<sup>er</sup>, 60, §§ 1<sup>er</sup> et 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance d'Anvers et par le Tribunal correctionnel d'Arlon (en cause du Ministère public contre G. Vergracht) sur le point de savoir si les articles 220, 221, 224, 264, 265, §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 3, 266 et 283, de l'arrêté royal du 18 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Commission d'appel instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (en cause du Dr Y. Palmers et autres) sur le point de savoir si l'article 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de commerce de Huy et par le juge de paix du premier canton de Liège (en cause de E. Kritis contre la Poste, entreprise publique autonome) sur le point de savoir si l'article 23 de la loi du 26 décembre 1956 sur le service des postes, tel qu'il était en vigueur avant le 18 août 1999, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause des Établissements Delhaize Frères et Cie-Le Lion contre la commune de Wanze) sur le point de savoir si les articles 377, alinéa 2, 378, alinéa 2, et 381 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la sa Borsumij Belgium contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 43, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, et 70, § 4, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Courtrai et par la Cour du travail de Gand (en cause de

A. Kluev et autres contre les Centres publics d'aide sociale de Courtrai et de Bruges) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruges (en cause de l'Union des Mutualités chrétiennes contre S. Dewulf et autres) sur le point de savoir si l'article 164, alinéa 3, de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'asbl « Fédération des maisons de repos privées de Belgique » contre l'État belge) sur le point de savoir si la loi du 13 juin 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Charleroi (en cause de l'Office national de sécurité sociale contre M. Dequenne et autre) sur le point de savoir si l'article 30bis, § 6, 1<sup>o</sup>, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause du Ministère public contre A. Musiaux) sur le point de savoir si l'article 203 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.